

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

**SOMMAIRE** : Les derniers développements de la politique économique, par M. Max Suetens. — La Grande-Bretagne (Chronique de l'Étranger). — La réforme économique et financière en Belgique. — Statistiques.

## LES DERNIERS DÉVELOPPEMENTS DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

par M. Max Suetens,

Directeur général au Ministère des Affaires étrangères.

Le gouvernement des Etats-Unis, poursuivant la réalisation de sa nouvelle politique commerciale dont les principes ont été exposés dans notre article du 10 septembre dernier, vient de conclure coup sur coup quatre nouveaux traités de commerce. Ce sont, par ordre de date, le traité avec le Canada du 15 novembre 1935, le traité avec le Honduras signé le 18 décembre 1935, celui avec les Pays-Bas du 20 décembre 1935 et enfin celui avec la Suisse du 9 janvier 1936 (1).

Comme on se le rappelle, le but que poursuivent les protagonistes de cette nouvelle politique, et plus particulièrement M. Cordell Hull, le Ministre d'Etat, est double. Ils veulent, d'une part, obtenir des abattements tarifaires là où les droits de douane entravent l'exportation des Etats-Unis. En contre-partie, ils n'hésitent pas à sacrifier les relèvements excessifs de droits consacrés par le tarif Hawley-Smoot de 1930. Mais, en plus de cette action, ils veulent faire adopter dans le domaine des contingentements, du contrôle des devises et en général de tout contrôle à l'importation, au lieu de l'arbitraire et des principes de réciprocité qui y règnent actuellement, des règles précises de non-discrimination. Les premiers traités avaient surtout un intérêt tarifaire. Ils lient les Etats-Unis avec les pays qui, telle la Suède, n'ont pas de restrictions ou qui, telle la Belgique, ont un système de contingentement relativement réduit et ne comportant guère

d'entraves sérieuses à l'importation des Etats-Unis. Il en est tout autrement pour la Suisse et les Pays-Bas.

La principale revendication que les Etats-Unis avaient à faire valoir auprès de ces deux pays portait précisément sur les contingentements. Non seulement ce système y existe sur une grande échelle et pour un très grand nombre de produits; mais il sert essentiellement à des fins de politique commerciale et y est administré d'après les principes les plus opposés aux conceptions de M. Cordell Hull. L'allocation de contingents aux différents pays y est faite surtout d'après des règles de réciprocité et non pas nécessairement par le moyen d'une répartition arithmétique garantissant à chaque pays le pourcentage qu'il avait en commerce libre au cours d'une période de référence. La Suisse va particulièrement loin dans cette voie. Elle subordonne l'entrée des produits contingentés non seulement à une limitation quantitative, mais également à une série de conditions accessoires qui en fait réduisent les possibilités d'importation à un chiffre grandement inférieur aux contingents fixés. Pour certains produits, par exemple, l'importation n'est permise que si l'importateur fait la preuve qu'il a déjà acheté à l'industrie nationale une certaine quantité du produit en question. Pour d'autres, l'importation ne peut avoir lieu tout au moins au delà d'un certain chiffre que par des opérations de troc ou de compensation. Enfin, on réserve en principe les licences aux importateurs ayant importé du pays en cause pendant l'année de référence. Au surplus,

(1) Un cinquième traité a été conclu depuis que cet article a été écrit. Il s'agit du traité avec le Nicaragua, signé à Managua, le 11 mars 1936.

aucune publicité n'est jamais donnée ni quant au chiffre du contingent global ni quant à celui des contingents des différents pays importateurs.

Or, les Etats-Unis se sont, on le sait, formellement prononcés contre un pareil usage des contingents. A leur sens, la clause de la nation la plus favorisée doit régner dans ce domaine, comme dans celui des tarifs douaniers et chaque pays doit être mis sur un pied d'égalité. On pouvait se demander laquelle des deux thèses allait sortir victorieuse du débat engagé. D'après les textes, il semble bien que celle de M. Cordell Hull ait prévalu. On y lit, en effet, que si un des pays contractants établissait ou maintenait une restriction quantitative ou un contrôle quelconque de l'importation ou de la vente d'un article intéressant l'autre de ces pays, il devrait allouer à ce dernier un contingent « égal à la quote-part de l'importation totale de l'article en question que cet autre pays a fournie au cours d'une période de base antérieure, sauf si les deux parties conviennent de renoncer à une telle répartition ». Ce texte est emprunté au traité avec la Suisse. La rédaction du traité avec les Pays-Bas est un peu plus développée, mais ne diffère pas quant au fond de ce que nous venons de lire. Il y a toutefois cette différence qu'au lieu de se référer simplement à une période de base antérieure pour la répartition des contingents, on précise qu'il doit s'agir d'une *basic period*, ce qui est presque intraduisible, mais signifie une période où la part du pays importateur peut être considérée comme normale. La force du principe ainsi reconnu est d'ailleurs un peu énermée par les derniers mots de la clause qui laissent prévoir qu'il pourrait y être fait dérogation de commun accord. Rappelons que dans le traité avec la Suède, il était stipulé sans autre que la période de référence à choisir devait être une période de commerce libre préalable à l'institution de toute mesure de contrôle.

La clause des prohibitions et restrictions inscrite dans ces deux traités renferme encore quelques autres dispositions intéressantes. Tout d'abord les règles convenues s'appliquent non seulement aux contingents proprement dits, mais également aux contingents douaniers, c'est-à-dire lorsque l'importation, au lieu d'être rigoureusement interdite au delà d'un certain chiffre, reste permise, mais moyennant le paiement d'un droit plus élevé. Ceci est une innovation. Sans que la chose ait jamais été consacrée par un accord international, on admettait communément jusqu'à présent que les contingents douaniers pouvaient être uniformément les mêmes pour chaque pays importateur, et non être calculés proportionnellement à l'importation de chacun d'eux au cours d'une période de base. Il était, en tout cas, nécessaire pour les Etats-Unis de prévoir une clause à ce sujet, vu le grand nombre de contingents douaniers existant en Suisse.

La clause sur les prohibitions stipule également l'obligation de communiquer le chiffre global des contingents.

Le plus important parmi les nouveaux traités est

celui avec le Canada. Il met fin à un état de tension qui avait pris un caractère aigu vers l'année 1930, d'une part à cause des mesures protectionnistes du Cabinet Bennett et de la conclusion des accords de préférence impériale, et d'autre part à la suite de l'institution du tarif Hawley-Smoot. Il a fallu l'arrivée au pouvoir dans les deux pays d'un cabinet libéral pour faire cesser cet état de choses. Les importations des Etats-Unis étaient soumises au Canada aux droits du tarif général, ce qui les défavorisait par rapport à la plupart des pays étrangers importateurs, lesquels bénéficiaient du tarif intermédiaire, le tarif minimum étant réservé aux produits de l'Empire. Quant aux importations canadiennes aux Etats-Unis, elles portaient pour les 2/3 sur des marchandises de première nécessité et libres de droits. Un tiers seulement de cette importation était passible des droits élevés du tarif de 1930. On voit donc que les échanges ont des conditions et des caractères profondément différents. Voici les principales dispositions du nouveau traité.

Pendant l'année fiscale 1929-1930, c'est-à-dire antérieurement aux pires mesures de protection ayant atteint l'importation canadienne aux Etats-Unis, celle-ci s'élevait à 500 millions de dollars environ, dont les 2/3 comprenaient des produits appartenant à la *free list*. Cette franchise a été consolidée pour toute une série de produits et notamment pour le papier journal, les pulpes de bois et les bois à pulpes, le tout intéressant un trafic qui, pendant l'année considérée, était de 221 millions de dollars. Le traité comporte en outre une série de réductions de droits intéressant un trafic total de 79 millions de dollars, soit 60 p. c. du total du trafic soumis à droits et qui est, comme il apparaît par les chiffres indiqués plus haut, de 135 millions de dollars. Les réductions accordées sur les bestiaux, les vaches de laiterie, la crème de lait, les pommes de terre de semences, les bois de charpente et de sciage en sapin Douglas ou en pruche de l'Ouest ne valent toutefois que dans la limite de contingents douaniers lesquels apparaissent ainsi, à notre connaissance, pour la première fois dans le tarif douanier des Etats-Unis. Pour les bestiaux, ce contingent douanier est fixé à 1/4 de 1 p. c. de la moyenne du nombre total de bestiaux (y compris les veaux) abattus aux Etats-Unis durant les années civiles 1928 à 1932. Cette règle donne 51.933 unités pour le bétail pesant moins de 175 livres par tête et 155.799 unités pour le bétail pesant 700 livres ou plus par tête. Les autres concessions portent sur les fromages de Cheddar, les pommes, la volaille vivante, les chevaux, certains poissons, certains cuirs, le ferro-manganèse et le ferro-silicium, etc.

A l'entrée du Canada, l'octroi aux Etats-Unis du traitement de la nation la plus favorisée les fait bénéficier des droits du tarif intermédiaire. Par le fait, les conditions d'entrée sont améliorées sur un trafic qu'on peut évaluer à 500 millions de dollars sur la base des valeurs de l'année fiscale 1929-1930. Au cours de cette même année, l'importation des Etats-Unis au

NATIONALE BANK  
VAN BELGIË

Dienst van Economische Studiën

de Berlaimontstraat, 15  
BRUSSEL

*Bijvoegsel van het*  
*« Bulletin d'Information et de Documentation »*  
*van den 10<sup>en</sup> April 1936.*

De lezers die het bijzonder nummer van den 10<sup>en</sup> Mei a. s.,  
aan den economischen toestand van België in 1935 toegewijd,  
IN DE NEDERLANDSCHE UITGAVE wenschen te ontvangen, worden  
verzocht dit zoo spoedig mogelijk mede te deelen aan den  
Dienst voor Economische Studiën.

Brussel, den 10<sup>en</sup> April 1936.

Canada s'était élevée à 900.000 dollars, mais les marchandises entrant en franchise formaient un trafic de 275 millions de dollars environ. La liste des droits conventionnels accordés aux Etats-Unis par le Canada comporte 180 postes intéressant un trafic de 175 millions de dollars. Sur ce nombre, il y en a 80 qui comportent des réductions par rapport aux anciens droits du tarif intermédiaire. Ce sont là des concessions dont bénéficieront tout au moins en théorie tous les pays étrangers. Les principales d'entre ces réductions portent sur les légumes frais dont le droit passe de 30 p. c. à 15 p. c. *ad valorem* et qui n'auront plus à payer le droit supplémentaire imposé pendant la période de production au Canada; les oranges et les grappe-fruits, certains produits de pêche, une vaste série de machines et notamment les machines agricoles, les tracteurs, l'appareillage électrique, certaines catégories de fer et d'acier, etc.

Une concession importante obtenue par les Etats-Unis concerne les procédés d'évaluation employés par la douane canadienne pour la perception des droits *ad valorem*. La question dépasse d'ailleurs le cas des Etats-Unis, de nombreux pays s'étant plaints de ces procédés. Voici en deux mots de quoi il s'agit. En vertu de l'article 36 (2) de la loi des douanes, les contrôleurs de douane peuvent prendre comme base de taxation pour la perception des droits *ad valorem* le prix de production majoré d'un certain montant laissé à leur appréciation pour les frais de vente et le profit. On imagine aisément tout l'arbitraire que peut comporter un système de l'espèce. Mais ce n'est pas tout. Toute différence entre la valeur ainsi estimée et la valeur déclarée rend l'importateur passible d'un droit anti-dumping égal à cette différence. Le droit se trouve ainsi majoré dans une proportion qui peut être considérable.

Il a été convenu que les clauses de la loi douanière sur lesquelles se fondaient ces pratiques de taxation seront revisées. En attendant, pour certains produits, le Canada s'interdit de majorer le prix de facture. Pour d'autres (fruits frais), il s'interdit de majorer ce prix de plus de 80 p. c. de la majoration la plus basse imposée sur ces marchandises au cours des années 1933 à 1935.

Tel quel, le traité avec le Canada a une portée très large et, loin de se borner à la satisfaction de quelques intérêts limités et locaux, il prévoit un régime qui profitera à l'ensemble de l'économie des deux pays. On considère qu'aux Etats-Unis, les Etats de la Nouvelle-Angleterre, du centre de la côte Atlantique, du Sud, ainsi que les Etats agricoles du Middlewest et de l'Ouest se verront favorisés par le nouveau traité qui peut ainsi être vraiment considéré comme un événement national. Aussi sa conclusion suscita-t-elle un intérêt considérable. Les appréciations de la presse furent dans l'ensemble favorables. « Il est probable », écrit la *Star*, de Washington, « que l'on montrera très peu de patience dans la nation à l'égard des revendications de tel groupe d'intérêts contre un programme qui envisage les intérêts du peuple américain

comme un tout lequel profitera fortement du nouveau statut avec nos voisins du nord. Tous ceux qui ont participé à la négociation de cet acte méritent la reconnaissance de la nation. Il sonne l'heure de la reprise du commerce et de la paix. Il constitue un exemple que les gouvernements des autres continents feraient bien de suivre et d'égaliser. »

Le traité avec le Honduras appartient au même type que les accords avec le Brésil et Haïti, dont nous avons déjà parlé. Il s'agit d'un pays à économie complémentaire dont les importations ne concurrencent pas directement la production des Etats-Unis. L'exportation des Etats-Unis vers Honduras a atteint, en 1934, 5.866.000 dollars. Des réductions ont été accordées pour 37 catégories de produits affectant un trafic de 7 p. c. de ce total, et des consolidations pour 20 catégories, représentant 17 p. c. de ce trafic. Inversement, les Etats-Unis ont concédé au Honduras des consolidations sur le café, les bananes, les fèves de cacao et certaines réductions sur les oranges et les préparations de goyaves, le tout affectant 86 p. c. du trafic total de l'importation de Honduras aux Etats-Unis, laquelle s'est élevée en 1934 à 7.505.000 dollars.

Le traité avec les Pays-Bas est en quelque sorte un traité mixte participant de deux espèces de traités conclus par les Etats-Unis, les premiers étant ceux avec les pays à économie complémentaire et les seconds ceux avec les pays à économie concurrente. Le traité du 20 décembre, en effet, règle non seulement les rapports avec le territoire des Pays-Bas, mais également avec l'ensemble de ses colonies.

A l'entrée des Etats-Unis, les Pays-Bas obtiennent, tant en faveur des produits métropolitains que des produits coloniaux, des consolidations de droits pour un trafic qui, en 1934, représentait 17 millions de dollars. Ces consolidations portent essentiellement sur le sulfate d'ammoniaque, l'huile de palme et des spécialités coloniales, tous articles inscrits dans la *free list*. En outre, des réductions sont inscrites pour toute une série de produits parmi lesquels figurent le lithopone, le fromage, les tabacs formant la feuille extérieure des cigares, les bulbes à fleurs, les semences diverses, le chocolat et le cacao, les cordes et cordages, etc., le tout couvrant un trafic de 8.950.000 dollars. Sur ce dernier total, les réductions de 35 p. c. ou moins intéressent un trafic de 5.145.000 dollars, celles de 36 à 49 p. c. un trafic de 177.000 dollars, et celles de 50 p. c. un trafic de 3.268.000 dollars. Pendant la même année, l'importation totale aux Etats-Unis des Pays-Bas et de ses colonies était de 80 millions de dollars environ.

Pour son exportation vers le territoire néerlandais, le gouvernement des Etats-Unis s'est surtout préoccupé de s'assurer une part équitable des contingents. Une liste annexée à l'accord fixe pour 28 produits ayant couvert en 1934 une importation de 2.242.000 florins, des contingents conventionnels. En outre, il est spécifié qu'à l'entrée des Indes néerlandaises la part des Etats-Unis dans le contingent des engrais sera de 20 p. c. de la moyenne des années 1931 et 1932. En

outre, un certain nombre de produits ont eu leurs droits consolidés tant aux Pays-Bas qu'aux Indes néerlandaises. Le trafic consolidé aux Pays-Bas est, sur la base des valeurs de 1934, de 30.750.000 florins et aux Indes de 4.500.000 florins. Enfin, les droits de monopole et les taxes de licence sont réduits à l'entrée des Pays-Bas sur un certain nombre de fruits secs et de conserves. Mentionnons encore que le Monopole des céréales s'engage à acheter ferme aux Etats-Unis une certaine quantité de froment.

Nous en venons enfin au traité avec la Suisse. Nous avons dit plus haut la complication et la rigueur du système de contingentement existant dans ce pays. L'importation de blé et de lard, deux produits essentiels de l'exportation des Etats-Unis, était presque tombée à zéro. Le traité du 9 janvier prend un soin particulier à définir strictement, et conformément aux principes généraux inscrits dans l'accord, le régime qui sera fait aux principaux produits contingentés en provenance des Etats-Unis. Pour le blé, un contingent de 118.000 tonnes a été accordé, ce qui représente le chiffre d'importation de 1931. En ce qui concerne le coton, il est spécifié qu'aucune limitation ne pourra intervenir et que, par conséquent, la Suisse ne pourra pas appliquer à ces produits sa politique de compensation. Pour le lard, l'importation était interdite en vue de favoriser la consommation du beurre. Cet embargo a été levé. En outre, une part des 9/10 du contingent d'importation autorisé est réservée aux Etats-Unis. Enfin, le droit supplémentaire de 20 fr. au quintal est supprimé. Pour les fruits et les légumes, des contingents sont également fixés avec, pour certains d'entre eux, des réductions de droits. L'ensemble des concessions d'ordre agricole couvre un trafic de 4.184.000 dollars (chiffre de 1934).

Le traité stipule, en outre, les contingents réservés aux produits industriels. Il y en avait deux en particulier qui avaient une importance très grande pour les Etats-Unis, celui des automobiles et pneus et celui des produits du pétrole. Pour les automobiles, le contingent annuel est fixé à 4.812 unités et pour les produits du pétrole à 100 p. c. du chiffre de 1931. L'ensemble des concessions d'ordre industriel affecte un trafic de 11.189.000 dollars (chiffre de 1934), soit 43 p. c. de l'importation totale de cette dernière année (24.572.000 dollars).

A l'entrée des Etats-Unis, des réductions substantielles ont été accordées aux produits suisses. Le droit sur les teintures et couleurs dérivées de la houille passe de 7 cents à la livre plus 45 p. c. *ad valorem* à 40 p. c. *ad valorem*, ce droit étant calculé sur la valeur intérieure du produit. De nombreuses concessions ont été faites au chapitre de l'horlogerie. Vingt-sept réductions d'un taux moyen de 35 p. c., et atteignant parfois 50 p. c., ont été faites sur les montres et horloges. Pour les montres, tous les droits qui n'ont pas été réduits ont été consolidés. La grande difficulté à accorder des concessions tarifaires à la Suisse provenait avant tout de la fraude intense sévissant dans le trafic des montres et qui viciait entièrement le

marché des Etats-Unis. La Suisse a accepté d'aider les Etats-Unis dans la répression de la fraude. Seules pourront être légalement importées aux Etats-Unis les montres accompagnées d'une licence d'exportation délivrée par un organisme habilité. D'autre part, des peines sévères sont prévues pour les contrevenants. Les autres concessions faites par les Etats-Unis à la Suisse portent sur les fromages d'Emmenthal et de Gruyère, les cotonnades légères, certaines spécialités, des soieries, les broderies mécaniques, les mouchoirs brodés, etc.

Le traité avec la Suisse était particulièrement difficile étant donné que la plupart des produits de l'exportation suisse sont en concurrence avec la production des Etats-Unis.

Les Etats-Unis ont donc déjà ainsi accompli une partie importante de la tâche qu'ils s'étaient imposée. Dans le domaine douanier, ils ont obtenu des avantages certains et étendus en faveur d'un pourcentage important de leur exportation. En matière de contingentement, ils ont fait prévaloir leur revendication essentielle qui était d'obtenir le maintien de la situation qu'ils détenaient avant les mesures de restriction. Il leur reste actuellement à affronter un troisième genre de difficultés dérivant du contrôle de devises. Jusqu'ici, il ne semble pas qu'ils aient fait un grand progrès dans cette voie. Le principal obstacle qu'ils rencontrent dans ce domaine est le régime de devises du Reich. Or, les négociations avec ce pays, loin d'aboutir, ont conduit à un état de rupture. D'ailleurs, aucun accord n'est intervenu avec un pays européen quelconque où se pratique le contrôle des changes des moyens de transfert. La question reste donc pratiquement entière.

Dans l'ensemble des traités conclus par M. Cordell Hull, la partie tarifaire paraît celle qui présente le plus d'intérêt pour les pays tiers. Elle conventionnalise, tant aux Etats-Unis que dans les pays signataires, un nombre important de rubriques douanières, donnant de ce fait des garanties de stabilité à une part qui n'est guère négligeable du trafic international.

Il faut bien reconnaître, toutefois, que dans la rédaction des traités dont il s'agit, les parties se sont préoccupées de réduire autant que possible le profit que pourraient en tirer les pays non signataires. Elles ont stipulé leurs concessions réciproques, de manière à en être les principaux, sinon les uniques bénéficiaires. Les réductions tarifaires portent en principe sur des produits typiques de l'exportation du pays cocontractant. Là où le tarif ne comportait pas de spécialisation assez poussée, on a introduit des subdivisions permettant de restreindre autant que possible le champ de la concession. Ceci est surtout vrai pour les réductions faites sur le tarif des Etats-Unis. Enfin, toute concession est révoquée si, à l'expérience, on s'aperçoit qu'un pays tiers en est le principal bénéficiaire.

L'ensemble du système reste par ailleurs assez fragile. Bien que les traités soient en général de longue

durée (de trois ans) et dénonçables après cette période initiale moyennant un préavis de six mois, ils comportent tous des clauses résolutoires qui permettent en tout temps d'y mettre fin dans des délais très courts. C'est ainsi, par exemple, qu'il n'y en a pas moins de cinq dans le traité avec la Suisse. La première peut être invoquée pour toute difficulté dérivant du régime des prohibitions ou restrictions, la seconde en cas de dévaluation monétaire, la troisième si une mesure nouvelle qui ne dérogerait pas à l'accord portait néanmoins atteinte à l'un quelconque des buts qu'il poursuit, la quatrième si l'une des deux parties révoque ou limite une des concessions sous prétexte qu'elle profite essentiellement à un pays tiers, enfin la cinquième au cas où les Etats-Unis prendraient certaines mesures contre la fraude des articles d'horlogerie et s'il en résultait des entraves pour le commerce régulier. Le délai de dénonciation prévu par ces différentes clauses est soit de trente, soit de soixante jours, ce qui rend l'édifice du traité relativement précaire.

La déclaration présidentielle donnant plein et entier effet aux traités stipule, chaque fois, les pays qui pourront bénéficier des concessions qu'ils comportent. Pour les derniers traités, les pays sont rangés en quatre catégories différentes. Tout d'abord la France et ses colonies assimilées (Indochine, Madagascar, Réunion, la Guadeloupe, Martinique et la Guyane), qui constituent le premier groupe, bénéficieront des concessions jusqu'au 1<sup>er</sup> juin.

Dans le deuxième groupe, on trouve le Danemark, l'Italie, le Portugal et ses possessions. Ce sont là des pays déjà liés aux Etats-Unis par un traité, mais qui appliquent ces traités dans un sens que réprouve le gouvernement de Washington. Celui-ci se réserve le droit de mettre fin à chacun d'eux à tout moment.

Le troisième groupe comprend tous les pays restants, sauf l'Allemagne. A ceux-ci, le bénéfice des traités est assuré sans condition ni sans limitation.

Quant à l'Allemagne, qui forme à elle seule le quatrième groupe, elle est exclue de la jouissance des réductions conventionnelles, le traitement qu'elle réserve aux produits des Etats-Unis étant jugé « discriminatoire ».

\* \* \*

D'autres pays du continent américain paraissent, à l'instar des Etats-Unis, vouloir entrer dans la voie d'une politique commerciale active. C'est le cas du Brésil. Pendant de longues années, ce pays n'eut qu'un réseau assez peu développé d'accords commerciaux, ceux-ci étant en général bornés au traitement de la nation la plus favorisée. En septembre 1931, le gouvernement décida la création d'un tarif douanier à double colonne, les droits minima étant en principe réservés aux pays accordant aux produits brésiliens leurs droits les plus réduits. Une quarantaine d'arrangements furent conclus sur cette base. Quant au nouveau tarif douanier, il fut mis en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1934. Le gouvernement brésilien estima

bientôt que l'ensemble du système qui avait ainsi été élaboré ne lui donnait pas satisfaction, étant donné le développement qu'avaient pris dans l'intervalle les mesures de restriction et de contrôle. Il n'entendait pas d'ailleurs devoir continuer à accorder gratuitement le bénéfice de réductions conventionnelles très importantes qu'il avait données aux Etats-Unis par le traité du 2 février 1935. Ces réductions constituèrent une troisième colonne, laquelle est destinée à n'être accordée dans l'avenir qu'aux pays ayant conclu certains accords avec le Brésil. Le décret du 30 décembre 1935 prescrit, d'autre part, l'uniformisation et la systématisation des accords commerciaux anciens. Aussi, un décret en date du 30 décembre 1935 prescrit-il « l'uniformisation » et la « systématisation » des accords commerciaux, de manière à les adapter aux nécessités et aux intérêts actuels du Brésil. Tous les accords, sauf ceux conclus après le 1<sup>er</sup> janvier 1934, devront être dénoncés et le délai du préavis devra être employé à la conclusion d'accords nouveaux. Il s'agit donc là d'une opération de grande envergure. Dans les nouveaux accords qu'il compte conclure, le gouvernement brésilien recherchera tout d'abord des garanties tarifaires pour les principaux produits de son exportation. Ce n'est pas tout. En ce qui concerne les contingents, il s'attachera à obtenir des parts d'importation qui correspondent non seulement à la moyenne des années d'importation normale, mais qui incorporent aussi une marge naturelle pour l'augmentation progressive des quantités importées chaque fois où l'on peut s'attendre à une augmentation de consommation. En matière de restrictions de change, il entend se prémunir avant tout contre toute discrimination. Pour ce qui est des restrictions sanitaires, fiscales ou autres, il suggérera, pour résoudre les difficultés qui en dérivent, la création de comités mixtes de techniciens ou même d'arbitres. Une mission spéciale dirigée par M. Sampaio, Ministre plénipotentiaire et Chef des services économiques du Ministère des Affaires étrangères, à Rio-de-Janeiro, approche en ce moment les différents gouvernements européens en vue de préparer les voies au renouvellement des accords du Brésil.

\* \* \*

En Europe, nous voyons des préoccupations semblables du côté de l'Espagne. On sait que la balance commerciale de ce pays, élément principal de la balance des paiements, accuse un déficit croissant qui, jusqu'à présent, a pour effet principal de rendre difficile le transfert des créances commerciales. Les retards de paiement sont actuellement de l'ordre de huit à dix mois. En outre, les produits espagnols sont bien souvent, à l'étranger, l'objet de mesures de restriction, ce qui ne fait évidemment qu'aggraver le déficit de la balance et les difficultés qui en sont la conséquence. Les Cortès furent saisis, le 29 novembre 1935, d'un projet de loi donnant au gouvernement des pouvoirs nouveaux en matière de politique commer-

ciale. Les droits du tarif douanier remontant en principe à 1922 pourront être ajustés par le moyen de coefficients temporaires. Ils pourront également être réduits en échange de satisfactions accordées à l'exportation. Enfin, la nomenclature pourra être modifiée selon les besoins, de manière à pouvoir tenir compte des progrès et des nécessités particulières de la production espagnole.

Le système de contingentement qui est actuellement peu développé en Espagne, vu qu'il ne porte que sur 50 positions environ de la nomenclature douanière, pourra être généralisé. La loi dispose à cet égard que le gouvernement pourra soumettre tout produit au régime de contingentement de manière à réduire l'importation chaque fois qu'une pareille mesure sera nécessaire dans l'intérêt de la balance des paiements. Il pourra également établir des contingentements chaque fois qu'il s'agira d'un produit dont l'importation peut être monnayée en faveur de l'exportation. Dans ce cas, la répartition des contingents se fera par réciprocité. Dans le même ordre d'idées, on pourra limiter l'importation totale d'un pays déterminé ou même interdire l'importation de certains produits s'il est nécessaire d'en user pour faire disparaître certaines mesures prises par l'étranger contre les produits espagnols.

La nouvelle loi espagnole n'est pas encore entrée en vigueur.

\* \* \*

La Grande-Bretagne, on se le rappelle, avait également entrepris une politique commerciale de grande envergure prévoyant de larges tarifications conventionnelles. Nous avons analysé naguère les principaux actes de cette politique qui, depuis, ne semble plus guère comporter de grandes réalisations si on met à part le traité du 27 février avec la Pologne. Ce dernier traité avait été précédé d'un arrangement entre producteurs houillers polonais et anglais réglant les ventes et les prix sur les marchés d'exportation, ce qui mettait fin à une âpre rivalité. Mais on n'a vu aucune tentative de la Grande-Bretagne pour régler sur une base nouvelle ses rapports avec les grands marchés de l'Europe occidentale ni avec les Etats-Unis. Le gouvernement anglais, d'ailleurs, se trouve préoccupé actuellement par le renouvellement d'un des premiers accords qu'il a conclus, le traité avec le Danemark. Les négociations qu'il a entreprises à ce sujet viennent d'être rompues. D'autre part, on commence à préparer activement la reprise des négociations avec les signataires des accords d'Ottawa.

On pouvait croire, d'autre part, que la France ferait un grand effort en politique commerciale. Le discours de M. Bonnet à la Deuxième Commission de la dernière Assemblée de la Société des Nations proposait un programme de négociations et faisait appel à la collaboration des différents pays. Il s'engageait, au nom de son gouvernement, à conclure des traités de commerce comportant des abattements de droits importants de manière à ranimer les échanges, sous

la réserve que ces concessions seraient subordonnées, « pour les parties contractantes, au maintien de la stabilité de leur monnaie pendant la durée des accords commerciaux ». Une résolution dans ce sens fut même prise par l'Assemblée, mais elle ne fut suivie d'aucun effet. La France conclut quelques accords sans grande importance pratique, sauf peut-être celui du 21 décembre 1935 qui mettait fin à ses difficultés avec l'Espagne. Avec l'Allemagne, elle est sans accord depuis le 31 juillet 1935, date où commença la liquidation du *clearing* qu'elle avait avec ce pays.

\* \* \*

Parmi les difficultés économiques du monde, il y en a un certain nombre dont la cause est essentiellement d'ordre politique. C'est là un chapitre que nous allons rapidement parcourir. Nous y verrons qu'au cours de ces derniers mois, deux conflits de cette espèce sont ou bien liquidés ou bien en voie de solution, tandis qu'au contraire un troisième a surgi, d'un caractère spécial, qui aura une influence profonde sur l'ensemble des relations internationales. Il s'agit d'une part des différends germano-polonais et anglo-irlandais, et d'autre part de l'application à l'Italie de sanctions économiques à la suite de la décision du Conseil de la Société des Nations.

La querelle germano-polonaise remonte à plus de dix ans. Elle n'est d'ailleurs pas spécifiquement politique, mais il est hors de doute qu'elle fut entretenue par des motifs de cet ordre. Il suffit d'ailleurs d'une détente politique pour amener presque immédiatement la liquidation progressive du différend.

La Pologne, comme la plupart des pays alliés, ne se pressa guère au lendemain de l'armistice d'établir sur une base contractuelle le statut de ses échanges avec le Reich tant que les clauses économiques du traité de Versailles lui assuraient, sans contre-partie, et unilatéralement, le bénéfice du traitement de la nation la plus favorisée. Pour le surplus, un accord spécial en date du 5 mai 1931 réglait les échanges entre la Haute-Silésie et les pays voisins. En 1925, à l'expiration des servitudes économiques du traité de Versailles, des négociations eurent lieu qui n'aboutirent pas, sauf, toutefois, qu'une convention provisoire conclue le 13 janvier stipula que les deux pays s'appliqueraient leurs tarifs autonomes et n'introduiraient dans leurs relations commerciales ni restrictions ni prohibitions. A l'expiration de cet accord provisoire, le 1<sup>er</sup> août 1925, un état de tension commença qui dura huit années. Les difficultés d'en arriver à un accord étaient à la fois politiques et économiques. L'agriculture polonaise est la grande rivale de l'agriculture de l'Est allemand. D'autre part, l'industrie du Reich était particulièrement dangereuse pour l'industrie naissante de la Pologne. Les questions d'établissement soulevaient un autre genre de difficultés. La Pologne craignait qu'en facilitant l'entrée des sujets allemands sur son territoire, il n'en résulte une émigration dans le couloir de Dantzig qui eût modifié le caractère ethnique de ce

territoire âprement revendiqué. Ces circonstances firent qu'à l'exception d'un accord limité intéressant surtout le commerce des bois et qui fut conclu le 14 février 1928, accord qui fut renouvelé et complété par quelques concessions nouvelles le 24 janvier 1929, aucun acte d'ensemble ne régit pendant cette période troublée les rapports économiques entre le Reich et la Pologne.

En 1930, toutefois, après de laborieux efforts, les délégués des deux pays purent mettre sur pied un accord commercial basé sur la clause réciproque de la nation la plus favorisée, mais sans concessions tarifaires. L'Allemagne obtenait des contingents pour des produits dont l'entrée était jusqu'à ce jour interdite, telles que les textiles et certaines machines. La Pologne, de son côté, obtenait des avantages pour ses produits agricoles, un contingent pour le charbon et le fer et le droit d'acheter en Allemagne les mitrailles qui lui sont nécessaires. L'accord étendait la clause de la nation la plus favorisée à la navigation maritime, au transport d'émigrants, à l'établissement des nationaux, à condition qu'il s'agisse de personnes dont l'activité était d'ordre économique, aux sociétés anonymes et aux banques. Ces premiers essais de régler les rapports commerciaux entre les deux pays échouèrent. Le Reichstag rejeta le traité et le conflit devint plus âpre. Il atteignit une violence particulière, au cours de l'année 1933. Les marchandises polonaises furent assujetties aux droits de l'*Obertarif* allemand et les marchandises allemandes, en vertu d'arrêtés en date du 11 octobre 1933, furent soit prohibées, soit soumises aux droits maxima du tarif polonais.

Mais la liquidation du différend était proche. Des négociations commencèrent et certaines mesures de détente intervinrent aussitôt. Ce ne fut toutefois que le 7 mars 1934 qu'un accord se conclut, quelques semaines après la signature du pacte de non-agression entre l'Allemagne et la Pologne (26 janvier). Cet acte faisait cesser toutes les mesures de rigueur prises par l'un et l'autre des deux pays au cours de leur longue querelle. Il ne rétablissait toutefois pas encore le traitement de la nation la plus favorisée comme base des rapports réciproques.

Un nouveau pas dans la voie du rétablissement des relations normales fut fait par la signature, le 11 octobre 1934, d'un accord de compensation valable pour un an. Ce nouvel acte assure le bénéfice du traitement de la nation la plus favorisée à l'entrée d'Allemagne à quatre produits polonais : les oies, le beurre, les œufs, les bois, et à l'entrée de Pologne à 79 produits ou catégories de produits allemands. Des contingents sont fixés de part et d'autre permettant des transactions de compensation jusqu'à concurrence du chiffre relativement modeste de 21 millions de zlotys. Le bilan de cet accord se révéla bientôt défectueux. Alors qu'il prévoyait les échanges réciproques des marchandises pour une valeur de 21 millions de zlotys de part et d'autre, l'Allemagne et la Pologne n'en purent placer dans ce cadre respectivement que pour 6,7 et 13,5 mil-

lions de zlotys. Par suite de ce déséquilibre, un montant important de créances commerciales polonaises resta bloqué en Allemagne.

Cette expérience servit aux négociateurs d'un traité plus complet qui intervint le 4 novembre 1935. Sans régler l'ensemble des questions économiques, cet acte constitue néanmoins un statut complet des échanges de marchandises entre les deux pays. Ceux-ci se font dorénavant sans limitation ni condition sur la base du traitement réciproque de la nation la plus favorisée. Il comprend quelques droits conventionnels, la Pologne obtenant des réductions de droits pour les oies et le bétail exportés via Dantzig et l'Allemagne, des abattements tarifaires pour les eaux minérales, la bière, le papier, les jouets et quelques autres produits. Les deux pays, en outre, s'accordent réciproquement certains contingents pour les produits essentiels de leur exportation.

Le paiement des marchandises se fait par la voie du *clearing*, la valeur des échanges réciproques étant exactement équilibrée à 175 millions de zlotys. Les contingents de devises réservés aux marchandises polonaises seront délivrés chaque mois sur la base de la contre-valeur des exportations allemandes vers la Pologne effectuées au cours du mois précédent. Une avance de 10 millions de zlotys est consentie à la Pologne pour tenir compte du fait que les ventes polonaises se font ordinairement au comptant, tandis que les ventes allemandes comportent d'ordinaire des crédits d'assez longue durée. Certains exportateurs polonais, d'autre part, se sont engagés à accorder des crédits de paiement. On espère, de la sorte, permettre un fonctionnement satisfaisant de l'accord.

Ce dernier traité ne met toutefois pas encore le point final aux difficultés germano-polonaises. Certaines questions délicates restent à régler : celles de l'établissement et celles de navigation.

\* \* \*

La solution du conflit anglo-irlandais est loin d'être aussi avancée. Néanmoins, un accord récent, en date du 19 février 1936, amplifie le premier arrangement intervenu au début de l'année passée et qui prévoit un relâchement dans les mesures de guerre douanière prises par chacun des deux pays. Ce premier accord était limité au charbon et au bétail, le premier de ces produits intéressant l'exportation britannique, et le second l'exportation irlandaise.

Dans l'accord nouveau, les contingents irlandais du bétail gras et des salaisons de porc à l'entrée de Grande-Bretagne sont augmentés et les droits de représailles frappant les bovidés, les chevaux, les chiens, les ovidés et la viande, réduits dans des proportions diverses variant entre 20 p. c. et 50 p. c. En échange, l'Etat libre d'Irlande s'engage à acheter à la Grande-Bretagne la totalité de ses besoins en charbon et un tiers de ses besoins en ciment. D'autre part, il réduit de moitié les droits de représailles grevant

les produits anglais suivants : articles en fer ou en acier, appareils et articles électriques, ciment, sucre et produits préparés au sucre.

\* \* \*

Le régime des sanctions contre l'Italie a évidemment une tout autre portée et une tout autre ampleur que les régimes d'exception que nous venons d'évoquer. Décidées en vertu de l'article 16 du Pacte de la Société des Nations et mises en forme par un comité de coordination où se trouvaient représentés tous les pays membres de la Société des Nations, elles comprenaient les mesures suivantes :

a) A partir du 18 novembre 1935, prohibition générale d'interdiction frappant les marchandises italiennes à l'entrée des différents pays sanctionnistes. Cette mesure n'a évidemment pas été appliquée par les pays suivants qui ne sont pas membres de la Société des Nations : Etats-Unis, Allemagne, Japon, Brésil, Costa-Rica, Islande. En outre, l'Albanie, l'Autriche et la Hongrie se sont abstenues au conflit et n'appliquent pas les sanctions. Quant à la Suisse, elle a continué d'importer d'Italie, mais uniquement dans la mesure de ses exportations vers ce pays. De ce fait, ce trafic n'apporte au gouvernement italien aucune rentrée de devises, alors que son commerce avec la Suisse se solde normalement pour elle par un boni relativement considérable. Enfin, l'Argentine, l'Uruguay, le Guatemala, le Panama, le Nicaragua, le Vénézuéla et le Paraguay n'ont pas en fait appliqué l'interdiction, bien que tous aient admis le principe des sanctions. On compte que cette mesure a réduit l'exportation italienne à la moitié de son chiffre antérieur ;

b) L'embargo d'exportation a été décrété à partir du 18 novembre sur les produits suivants considérés comme nécessaires à la guerre et qui ne peuvent plus être fournis à l'Italie : animaux de transport, caoutchouc, bauxite, aluminium, alumine, minerais de fer et ferraille, chrome, manganèse, nickel, titane, tungstène, vanadium, leurs minerais et ferro-alliages, étain et minerai d'étain. Cette mesure a été mise en vigueur avec plus d'unanimité que la précédente. Seuls, outre les pays non-sanctionnistes, le Guatemala, le Nicaragua, le Panama, le Salvador et le Vénézuéla n'ont pas notifié les mesures d'exécution.

Quant à l'embargo décidé en principe, le 6 novembre, sur le pétrole, le charbon, la fonte, le fer et l'acier, il n'a en fait pas été appliqué ;

c) Il est interdit de faire un crédit quelconque à l'Italie, tout achat de celle-ci devant être payé au comptant.

On peut se demander comment se liquidera ce système des sanctions, si même — comme il n'est pas défendu de le prévoir — il n'aura plus qu'une courte durée. A première vue, le problème paraît simple. Tous les traités de commerce et de *clearing* de l'Italie avec les pays sanctionnistes sont restés en vigueur. Leurs effets seuls ont été suspendus et il semble, dès lors, qu'à la fin des sanctions ils n'auront plus qu'à reprendre leur cours normal. C'est peut-être là une vue simpliste du problème. Tout d'abord, il y a à régler le cas des arriérés de transferts, question intéressant un grand nombre de pays et qui peut devenir particulièrement aiguë s'il intervient une dévaluation de la lire. On sait qu'il a été décidé à Genève, le 2 novembre 1935, que ces créances bloquées continueront à subsister « dans leur principe et pour leur valeur actuelle », qu'aucun arrangement direct ne pourrait intervenir entre l'Italie et les pays sanctionnistes en vue de débloquer ces créances par des paiements en nature, et qu'à la fin de la période des sanctions, les Etats en cause se prêteront mutuellement appui pour la solution du problème. Ce n'est pas tout. Le régime des sanctions par l'effort qu'il aura imposé à l'Italie aura vraisemblablement modifié la structure économique de certaines industries italiennes et créé ainsi des nécessités nouvelles de protection. Il est vraisemblable que les accords avec certains pays devront de ce fait être modifiés. Il faut aussi considérer que l'Italie a pu intensifier ses courants d'échanges avec certains pays non-sanctionnistes et ainsi réduire les possibilités d'importation des pays participant aux sanctions. Il y a là également une deuxième cause de révision des accords existants. Enfin, il est probable que l'Italie restera longtemps encore sous un régime d'économie dirigée et qu'en vue de ménager ses ressources, elle n'achètera pendant longtemps à l'étranger que les produits strictement indispensables.

De toutes façons, les répercussions des sanctions seront durables et profondes.

# GRANDE-BRETAGNE

## (CHRONIQUE DE L'ÉTRANGER)

En Grande-Bretagne, a-t-il été dit, les institutions se couvrent de poussière mais ne périssent pas. Cette réflexion est vraisemblablement juste en ce qui concerne les institutions politiques et juridiques, mais nous hésiterions à parler de même des institutions économiques. Celles-ci se renouvellent mais leur évolution témoigne d'une extrême prudence; les faits spectaculaires sont rares... les révolutions le sont encore plus. C'est un travail lent mais soutenu qui anime la structure économique de ce pays et qui assure son adaptation aux conditions changeantes du monde. S'il n'attire guère l'attention, les résultats en sont cependant étonnants dès qu'on les voit à quelque distance et dans une conjoncture un peu favorable. Telle est bien la conclusion à laquelle semble conduire un examen impartial de l'évolution de l'économie anglaise au cours de ces dernières années, conclusion dont nous voudrions développer quelques aspects.

### I. — LE MARCHÉ DU TRAVAIL.

La tenue du marché du travail, en progrès depuis le début de 1933, s'est encore améliorée au cours de l'année dernière. Abstraction faite du recul saisonnier du début de l'année, le volume d'emploi offert à la population par l'activité économique du pays a crû de mois en mois et est invariablement supérieur à celui qui avait été observé aux mêmes époques de l'année précédente (1). C'est ainsi qu'en moyenne, le volume d'emploi au cours de 1935 s'est enfin relevé au-dessus du niveau qui avait été atteint en 1929, ainsi qu'en témoignent les chiffres suivants publiés par la *Ministry of Labour Gazette*.

**Nombre approximatif moyen de personnes assurées âgées de seize à soixante-quatre ans, en emploi en Grande-Bretagne au cours des années 1924 à 1935.**

1924 .....	9.526.000
1925 .....	9.611.000
1926 .....	9.062.000
1927 .....	10.015.000
1928 .....	10.019.000
1929 .....	10.220.000
1930 .....	9.797.000
1931 .....	9.421.000
1932 .....	9.348.000
1933 .....	9.681.000
1934 .....	10.139.000
1935 .....	10.371.000

(1) Les variations de ce volume d'emploi sont estimées en soustrayant de la population assurée contre le chômage et âgée de seize à soixante-quatre ans, le nombre de chômeurs, celui des ouvriers participant directement à des conflits industriels et 3 1/2 p. c. du nombre des assurés, pourcentage représentant approximativement les absences pour cause de maladie ou autres raisons.

Ces résultats encourageants ne doivent cependant pas faire perdre de vue que l'expansion du volume d'emploi est encore toujours en retard par rapport aux exigences du développement de la population en âge de travail. De 1924 à 1929, en effet, l'augmentation du volume d'emploi et l'accroissement de la population assurée s'étant effectués au même taux proportionnel, cette période avait finalement laissé un résidu de chômeurs accru en nombre absolu : 1.226.641 en décembre 1923, 1.344.220 en décembre 1929. D'une manière générale, l'expansion industrielle au cours de ces six années était donc demeurée de loin en deçà de ce qu'elle aurait dû être pour absorber à la fois l'accroissement annuel de la population occupée ou en quête d'emploi et opérer la réintégration dans la vie active des chômeurs rejetés par les industries en voie de contraction depuis 1921. Elle était justement suffisante pour absorber, peut-être avec un léger excédent, l'accroissement annuel de la population en âge de travail. Si au cours de cette période, la situation du marché du travail ne s'était donc pas dangereusement aggravée, elle était cependant loin de s'être sensiblement améliorée. A cet égard, les années suivantes furent, bien entendu, désastreuses, mais depuis 1933, une reprise sérieuse s'est manifestée et progressivement développée. Ce n'est que tout récemment cependant que celle-ci a pu atteindre le point où enfin peut être sérieusement entrevue la mise en activité du supplément de la population en âge de travail, apporté par les années 1929 à 1935. Au cours de ces six années, en effet, la population assurée âgée de seize à soixante-quatre ans s'est accrue de près de 8 p. c. et c'est ce qui explique que bien que le volume d'emploi en 1935 ait été approximativement égal, à un pour-cent près, à celui observé en 1929, le chômage qui, en cette dernière année, était en moyenne de 10,3 p. c., représentait 15,3 p. c. de la population assurée en 1935. Dans ces conditions, la résorption du retard déjà noté en 1929 devra nécessairement être laissée à des temps plus reculés, qu'il faut aussi souhaiter meilleurs.

En chiffres absolus, les constatations restent sérieuses. Au 16 décembre 1935, il y avait encore 1.858.239 chômeurs en Grande-Bretagne et en Irlande septentrionale. De ce nombre, 79.125 étaient des travailleurs manuels, 209.983 étaient temporairement privés de travail et enfin 1.569.131 étaient dépourvus de tout emploi. Tout appréciable que soit l'effort de redressement fourni par la Grande-Bretagne, il est

donc encore loin de réaliser son objet, la remise au travail de l'immense armée de chômeurs que ce pays connaît depuis quinze ans.

\* \* \*

Depuis de nombreuses années, l'évolution du marché britannique du travail témoigne de phénomènes de grand intérêt au sujet desquels l'attention a d'ailleurs déjà été occasionnellement attirée dans ces chroniques. Tel est par exemple le cas des modifications qui se poursuivent dans la répartition géographique des populations ouvrières, modifications qui s'effectuent au profit des districts méridionaux de l'Angleterre, de la région de Londres et des Midlands. Ce phénomène, qui s'accroît d'année en année, est d'autant plus remarquable qu'il est exactement inverse de celui qu'on observait à la fin du siècle dernier et au début du siècle présent. D'après une récente statistique, les districts méridionaux (y compris Londres et les Midlands), qui représentaient en 1923 45,7 p. c. de la population assurée du Royaume-Uni et 46,5 p. c. de la population assurée effectivement au travail, se réservaient en 1935, 49,8 p. c. de la population assurée et 53,5 p. c. de la population assurée en emploi. Autre fait digne d'attention est celui des profondes modifications qui sont intervenues dans la répartition industrielle et professionnelle de ces populations, modifications qui reflètent à leur façon les changements qui s'opèrent dans la structure économique et sociale du pays. Une chronique précédente ayant fixé les traits essentiels de cette évolution (2), nous ne nous y arrêtons pas cette fois pour nous attacher plutôt à la question des relations industrielles dont l'intérêt tout actuel résulte d'une récente initiative qui, à elle seule, constitue un notable départ de traditions longuement établies et jusqu'à présent scrupuleusement respectées en Grande-Bretagne.

Il s'agit en l'occurrence du *Cotton Manufacturing Industry (Temporary Provisions) Act, 1934*, ayant pour objet d'accorder force de loi aux conventions collectives en matière de salaires, intervenues entre organisations patronales et ouvrières représentant respectivement la majorité des employeurs et la majorité des employés dans les tissages de tissus à base de fils de coton dans le Lancashire. C'est le 27 juin 1935, qu'en vertu de ces nouveaux pouvoirs, le Ministre du Travail légalisa un accord passé entre la *Cotton Spinners' and Manufacturers' Association* d'une part et l'*Operative Weavers' Amalgamation* d'autre part, accord dont les termes acquirent force de loi au 15 juillet. Comme on le pense bien, ce n'est pas le texte de cette convention qui doit retenir l'attention, mais l'intervention du gouvernement en vue d'assurer, de généraliser et d'imposer le respect de ses clauses. Abstraction faite de la période de guerre, on peut dire, en effet, que le gouvernement s'était toujours prudemment abstenu de s'immiscer dans le mécanisme des salaires ou plus exactement dans leur détermina-

(2) Cf. *Bulletin d'Information et de Documentation, Banque Nationale de Belgique*, 10 septembre 1934, p. 130.

tion. Son seul souci avait été de favoriser le développement d'organismes adéquats de conciliation et d'arbitrage et d'offrir aussi l'assistance voulue au cas où les négociations poursuivies par ces méthodes viendraient à se rompre ou, préférablement, menaceraient rupture. A part cette préoccupation particulière, parfaitement conforme d'ailleurs au rôle de l'Etat, la politique de celui-ci avait toujours été d'abandonner complètement aux organisations patronales et ouvrières la responsabilité de la détermination des conditions d'emploi et le soin de défendre celles-ci contre les initiatives éventuelles d'*outsiders*. Sans doute, à cet égard et contradictoirement au point de vue ici défendu, on peut mentionner l'existence des *Trade Boards Acts, 1909 et 1918*, et le *Coal Mines (Minimum Wage) Act, 1912*. Mais en ce qui concerne les premiers, ils s'inspiraient initialement de préoccupations humanitaires et leur développement dans la suite fut tout à fait fortuit car il procéda des craintes exprimées par le *Whitley Committee* à la fin de la guerre au sujet de la possibilité de résoudre certains problèmes d'adaptation industrielle en l'absence de toute organisation et de certaines garanties de discipline. En ce qui concerne le *Coal Mines (Minimum Wage) Act*, il constitue à l'époque où il fut voté une faiblesse gouvernementale et encore ne prévoyait-il aucune sanction en vue d'assurer le respect des décisions prises au sein des conseils régionaux qu'il avait établis, le législateur ayant fait confiance à cet égard à l'influence des organisations syndicales de l'industrie. Si la Grande-Bretagne est encore toujours la terre d'élection des conventions collectives de travail librement acceptées et défendues par les employeurs et les employés, des indices, tels le vote et l'application du *Cotton Manufacturing Industry (Temporary Provisions) Act, 1934*, doivent cependant retenir l'attention. Ils manifestent qu'en ce domaine comme en d'autres, les esprits et les méthodes évoluent.

\* \* \*

Le niveau général des salaires, qui en 1934 s'était très légèrement relevé au cours du dernier trimestre, a accentué son mouvement de redressement au cours de l'année dernière.

On sait que la politique monétaire adoptée par la Grande-Bretagne depuis 1931 n'empêcha pas l'industrie anglaise de devoir poursuivre encore une certaine mesure, très légère il est vrai, de déflation des rémunérations ouvrières. L'indice du taux moyen des salaires hebdomadaires, qui était de 96 1/2 au dernier trimestre de 1931, devait progressivement s'abaisser à 94, niveau auquel il demeura pendant la majeure partie des années 1933 et 1934. Au dernier trimestre de 1934, il se releva d'un quart de point par rapport à ce niveau minimum, une avance de 1 3/4 point étant observée à la fin de 1935. L'indice pour février 1936 s'établit approximativement à 97 points, totalisant donc une avance de 3 points par rapport au niveau le plus bas qui fut constaté au cours de la dépression. Le tableau suivant répète

d'ailleurs ces données et les rapproche de l'évolution du coût de la vie au cours de la même période (3).

**Salaires hebdomadaires nominaux, coût de la vie et salaires hebdomadaires réels en Grande-Bretagne, 1931-1935.**

	Salaires hebdomadaires nominaux	Coût de la vie	Salaires hebdomadaires réels
4 <sup>e</sup> trimestre :			
1931.....	96,5	84,-	114,8
1932.....	94,7	81,2	116,7
1933.....	94,-	81,-	116,-
1934.....	94,25	82,2	114,7
1935.....	95,75	84,-	114,-

La reprise de l'activité économique en Grande-Bretagne s'est donc accompagnée d'une régression des salaires réels de l'ouvrier au travail. En cela, ces quelques chiffres confirment un phénomène souvent observé dans des conjonctures analogues et que nous vivons d'ailleurs à l'heure présente dans notre propre pays. Il ne faudrait pas en conclure que le revenu réel de la classe ouvrière a diminué, car ces données ne tiennent évidemment aucun compte de la forte régression du chômage complet dans le pays, des mouvements de main-d'œuvre au profit des occupations les mieux rémunérées et, d'une manière générale, de la diminution des risques d'emploi au sein des populations laborieuses.

Parmi les industries les plus importantes où des relèvements de salaires intervinrent au cours de l'année dernière, figurent l'industrie de la construction mécanique, l'industrie du bâtiment, la briqueterie et la poterie, les chemins de fer, la distribution électrique et certaines industries de finissage de l'industrie textile. Dans l'industrie houillère, les salaires demeurèrent pratiquement inchangés, mais les revendications en vue d'une amélioration des conditions d'emploi y devinrent de plus en plus pressantes. Vers la fin de l'année, des conflits parurent imminents et, si à l'heure actuelle, ils ont heureusement pu être écartés, nous n'oserions affirmer qu'ils se sont définitivement dissipés.

C'est au début de novembre, à peu près à l'époque des dernières élections que, par un vote impressionnant, les mineurs firent confiance à leur fédération pour défendre un programme de revendications qui comportaient, en ordre principal, le relèvement uniforme des salaires d'un montant de 2 s. par jour pour les ouvriers adultes et de 1 s. par jour pour les garçons, ainsi que la discussion des salaires et des conditions d'emploi sur une base nationale. Si l'industrie avait été prospère, si surtout elle avait largement participé au redressement de l'activité éco-

(3) L'indice des salaires mentionné est celui du *London and Cambridge Economic Service*. Il est établi sur la base de décembre 1924. L'indice du coût de la vie est celui du *Ministry of Labour*, ramené à la base offerte par la moyenne de 1924.

nomique observé depuis 1933, en Grande-Bretagne, ces revendications n'auraient peut-être rien eu d'excessif. Le fait est malheureusement que l'industrie houillère, prise dans son ensemble, est encore très loin d'avoir fait retour à des conditions d'exploitation rentable. En raison de la situation financière précaire de l'industrie, l'initiative de la *Mineworkers' Federation* ne put être favorablement accueillie et les préavis de grève furent déposés en vue de cesser le travail vers la fin janvier. Sur ces entrefaites et afin d'être en mesure de donner au moins partiellement satisfaction aux revendications ouvrières, de longues et difficiles négociations furent entamées. A la dernière heure, elles aboutirent à un compromis, dont nous relevons quelques clauses.

La plus brillante victoire à relever à l'avantage des mineurs est certes l'acceptation de la part des employeurs de participer à la constitution d'un Conseil national consultatif, ayant pour objet l'examen de toutes les questions d'intérêt commun et d'application générale à l'industrie, y compris les principes présidant à la détermination des salaires dans les conventions collectives régionales. Cet accord permet de prévoir que dorénavant les négociations en matière de conditions d'emploi tendront à se faire sur une base nationale. Ainsi retour sera fait, tout au moins partiellement, à l'ordre des choses qui existait au cours des années 1919 à 1925, mais auquel les mineurs avaient dû renoncer à la suite de la défaite qu'ils subirent lors du grand conflit houiller de 1926 (4). A cette occasion, il convient de noter que l'opinion publique anglaise n'avait jamais approuvé l'attitude patronale en cette matière; à tort ou à raison, elle considérait que le refus de la part des employeurs de discuter la question des salaires au sein d'un organisme national affaiblissait la défense des intérêts ouvriers et portait préjudice à ce *fair play* que tout Anglais exige dans les relations sociales. Sur ce point, l'opinion et les mineurs ont enfin reçu une satisfaction de principe. En retour, la *Mineworkers' Federation* a dû faire quelques concessions sur ses exigences en matière de salaires. Au lieu des 2 s. revendiqués, l'augmentation accordée et acceptée ne dépasse pas en moyenne 9 d. par jour, soit un peu moins de 10 p. c. du salaire moyen qui était payé avant la conclusion des négociations.

Les frais de ce compromis seront supportés par le public. L'augmentation des salaires, en effet, n'a été rendue possible que grâce à l'offre faite par les consommateurs les plus importants de charbon sur le marché britannique, de payer un shilling supplémentaire à la tonne de houille. Il a été estimé que ce geste coûtera annuellement 830.000 livres sterling à l'industrie gazière, 560.000 livres sterling à l'industrie électrique, 860.000 livres sterling à l'industrie métallurgique et 4.560.000 livres sterling à la clientèle

(4) Le *Coal Mines Act 1930*, Part IV, en instituant le *Coal Mines National Industrial Board*, avait essayé de rétablir sur une base nationale, le principe de la discussion des conditions d'emploi dans l'industrie houillère. Les employeurs se refusèrent toutefois à déléguer des représentants à cet organisme et boycottèrent cette institution.

privée. Aussi conçoit-on que des doutes sérieux aient été émis au sujet de l'efficacité, voire même au sujet de la simple opportunité de la solution intervenue. Dans la mesure où celle-ci procède de bons sentiments, elle peut s'avérer précaire et dans la mesure où elle influencera le coût de production des autres industries, certaines conséquences préjudiciables à l'égard de l'industrie houillère même sont à craindre à plus ou moins longue échéance. Ainsi que le faisait remarquer l'*Economist* du 1<sup>er</sup> février, il est possible que dans certaines parties du pays, des clients, gros consommateurs de houille, aient réussi à profiter de la concurrence que se livrent les charbonnages, comme il est d'ailleurs aussi possible qu'un certain relèvement du prix du charbon et des salaires miniers rentrât dans le cadre de la conjoncture d'ensemble de l'économie britannique du moment. Il serait néanmoins dangereux, sinon fatal, de croire que le problème minier a été résolu et que la solution intervenue pourra éventuellement être répétée.

Quelles que soient les perspectives que l'on entrevoit pour l'industrie houillère, on doit reconnaître qu'elles n'ont pas empêché la *Mineworkers' Federation* de remporter quelques beaux succès au cours de ces derniers mois. A la veille des élections, elle avait arraché au gouvernement la promesse de la nationalisation des *Royalties* et de l'établissement d'agences centrales de vente qui doivent mettre un terme à la concurrence que se livrent les producteurs et permettre le contrôle du prix qu'obtiennent les exploitants pour leurs produits (5). Tout récemment, elle obtint un relèvement des salaires et le rétablissement d'un organisme de caractère national au sein duquel pourra se poursuivre dorénavant la discussion des conditions

(5) Ce contrôle est important, car de celui-ci dépend le calcul des salaires ouvriers basés sur la marge de profit que laisse l'exploitation. Ce système assez tentant à première vue est de fonctionnement délicat lorsque la vente est confiée à des filiales. Les mineurs ont souvent fait observer que celles-ci clôturaient invariablement en bénéfice alors que l'exploitation p. d. était non moins invariablement déficitaire.

régionales d'emploi. Après dix années d'insuccès répétés (6), ces résultats sont certainement remarquables, mais sont-ils rassurants pour le proche avenir ? Nous n'oserions l'affirmer.

## II. — L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE.

Le redressement de l'activité industrielle explique évidemment l'évolution satisfaisante du marché du travail. A ce point de vue, le bilan de 1935 n'a pas été moins favorable que celui de 1934. Bien au contraire. Sur la base de l'indice de la production industrielle publié par le *Board of Trade*, indice couvrant environ 70 p. c. de l'activité minière et manufacturière de la Grande-Bretagne, le volume de production manufacturière en 1935 se serait relevé de 7,7 p. c. par rapport à 1934 et dépasserait tous les records observés depuis la publication de cet indice, en 1927. Compte tenu toutefois de l'activité de l'industrie minière, les progrès ne sont plus que de l'ordre de 6,9 p. c., et le volume total de production ne semble pas encore avoir dépassé — en moyenne annuelle — le niveau de 1929. Il convient cependant de noter qu'à en juger par l'indice du *London and Cambridge Economic Service*, le dernier trimestre de 1935 aurait témoigné d'une activité sensiblement supérieure à celle observée au cours de l'un quelconque des trimestres de l'année 1929.

En 1934, le redressement observé était dû en majeure partie au regain d'activité manifesté par les industries du bâtiment et par l'ensemble des industries métallurgiques. Au cours de l'année écoulée, la reprise a fait tache d'huile et a progressivement entraîné de nombreux autres groupes d'industries. Le tableau suivant compare les résultats de 1935 à ceux de 1934 et de 1933 suivant les indications de l'indice de la production industrielle publié par le *Board of Trade*.

(6) Abstraction faite de la réduction des heures de travail décrétée par le *Coal Mines Act, 1930*.

### La production industrielle en Grande-Bretagne. Indice du *Board of Trade*.

	BASE : 1924 = 100			BASE : 1930 = 100		
	1933	1934	Accroissement en %	1934	1935	Accroissement en %
I. Mines et carrières .....	76,9	82,8	8,-	90,8	91,7	1,-
II. Industries du fer.....	82,2	102,6	25,-	115,7	125,6	8,5
III. Industries des métaux non ferreux .....	101,9	148,4	46,-	122,7	137,3	12,-
IV. Construction métallique et construction navale.....	96,-	112,1	17,-	94,-	104,7	11,5
V. Industries du bâtiment .....	—	—	—	135,3	149,3	10,5
VI. Industries textiles .....	89,8	92,-	2,5	113,3	118,9	5,-
VII. Industries chimiques .....	101,-	105,5	4,5	104,6	111,4	6,5
VIII. Industries du cuir.....	106,2	106,9	0,5	104,5	116,2	11,-
IX. Industries alimentaires .....	99,2	104,7	5,5	101,8	106,8	5,-
X. Gaz et électricité.....	156,2	169,5	8,5	121,8	132,3	8,5
Industries manufacturières (2-10) .....	103,9	117,4	13,-	108,5	116,9	7,7
Total (1-10) .....	98,6	110,5	12,2	106,1	113,5	6,9

Ces quelques données nécessairement très générales confirment néanmoins les observations précédentes et montrent que, de 1934 à 1935, les progrès ont été en moyenne moins appréciables que ceux qui furent enregistrés de 1933 à 1934. Il n'en résulte pas que leur rythme s'est ralenti au cours des années 1934 à 1935. Sur ce point, l'indice mensuel de l'activité des affaires publié par l'*Economist* est particulièrement suggestif. Il fait nettement apparaître quatre phases distinctes dans le processus de la reprise britannique. Une première phase, qui part de la fin de 1932, se caractérise par une allure progressivement accélérée; elle se termine en janvier 1934. Une phase de récession se dessine ensuite jusqu'en juillet 1934, mais l'indice se relève alors assez brusquement pour se fixer à un palier qui est maintenu jusqu'en mars 1935. A ce moment, une quatrième phase, nettement progressive, est inaugurée et d'après les derniers résultats connus, elle ne semble pas encore avoir atteint son terme. Les importations de matières premières au cours du dernier trimestre de 1935 ont, en effet, été particulièrement abondantes et le recul observé en janvier semble n'avoir rien d'inquiétant. La production d'acier, en janvier, est la plus élevée qui ait été enregistrée pour ce mois depuis la fin de la guerre. L'exécution du programme de réarmement britannique sera évidemment de nature à soutenir l'activité des industries lourdes et de celles qui leur sont associées. Certaines

sections de l'industrie métallurgique ne parviennent d'ailleurs plus à l'heure présente à satisfaire aux besoins. Aussi annonce-t-on la mise en construction de nouveaux hauts fourneaux. L'activité du bâtiment est toujours en sensible progrès si l'on en juge par la valeur des plans de construction soumis à approbation. Le dernier bulletin du *London and Cambridge Economic Service* croit cependant que le boom de la construction est bien près d'atteindre son plafond. La consommation d'électricité, le mouvement de marchandises ne sont pas moins satisfaisants. Tous ces indices permettent de prévoir que d'ici quelque temps, la possibilité d'un sérieux recul de l'activité économique est exclue. Le seul élément qui n'est pas rassurant est l'évolution du commerce d'exportation. C'est de ce côté que se manifestent les plus fortes résistances à l'expansion. Le dernier trimestre de 1935, et plus particulièrement les mois d'octobre et de novembre, témoignèrent bien d'un appréciable accroissement du volume des exportations, mais une réaction intervint en décembre et se poursuivit en janvier. Approche-t-on en ce domaine particulier d'une période de stagnation? La question est sérieusement posée, mais il convient d'ajouter qu'elle l'a déjà été à plusieurs reprises au cours de ces deux ou trois dernières années. Voici d'ailleurs le mouvement trimestriel du commerce d'exportation de la Grande-Bretagne pour chacune des années 1932 à 1935.

#### Commerce d'exportation de produits britanniques.

TRIMESTRES	MATIÈRES PREMIÈRES				PRODUITS MANUFACTURÉS				EXPORTATIONS TOTALES			
	1932	1933	1934	1935	1932	1933	1934	1935	1932	1933	1934	1935
I. ....	10	11	12	13	70	69	72	82	92	90	95	106
II. ....	11	11	12	13	73	66	73	78	95	86	95	101
III. ....	11	12	12	12	64	72	78	82	84	93	99	105
IV. ....	12	12	13	14	69	75	82	86	94	99	107	114
TOTAL...	44	46	49	52	275	282	305	328	365	368	396	426

(En millions de livres sterling)

Le redressement économique de la Grande-Bretagne s'est donc, dans une certaine mesure, appuyé sur le développement du commerce à l'exportation et il ne constitue pas rigoureusement et exclusivement un phénomène d'ordre purement intérieur. Isolant d'ailleurs les exportations de produits manufacturés et les réévaluant sur la base des prix moyens de 1930, on observe, de 1932 à 1935, un relèvement de l'ordre de 20 p. c. En ce qui concerne les exportations de matières premières évaluées suivant les mêmes méthodes, les progrès sont aussi évidents et se montent à 22 p. c. environ. Ce qui, en ce domaine, est trompeur et certainement de nature à faire sous-évaluer le rôle du commerce extérieur est le fait que l'amélioration observée ne se fonde pas en ordre principal sur les grands produits classiques d'exportation anglaise. Le volume

des exportations de houille ne s'est guère modifié de 1932 à 1935; il s'est plutôt abaissé. Les exportations de coke et de combustibles manufacturés ne se sont relevées que de 5 p. c. seulement. Les exportations de produits cotonniers sont en recul, mais les exportations de produits lainiers sont en progrès. Les avances les plus impressionnantes sont manifestées par les produits non-ferreux, la petite métallurgie (couverture, quincaillerie, etc.), l'appareillage électrique, les produits textiles en soie et autres matériaux que la laine et le coton, les huiles et graisses, les articles en cuir, en papier, en caoutchouc. En se relevant, le commerce d'exportation semble donc aussi modifier ses bases et les diversifier. Ce phénomène mérite assurément d'être suivi de près.

De ces considérations, il ne conviendrait pas de con-

clure que le relèvement de l'économie britannique est autant un phénomène d'ordre extérieur que d'ordre intérieur, car la reprise observée, initialement limitée au marché intérieur, a appréciablement dépassé l'amélioration du commerce d'exportation. Nous avons simplement voulu attirer l'attention sur le fait qu'au cours de ces années difficiles, la Grande-Bretagne était parvenue à développer ses relations commerciales extérieures d'une fraction qui ne peut être négligée et que dans les résultats obtenus en ce domaine, elle a dû trouver plus d'un opportun soutien en vue de la poursuite et de la réussite de l'œuvre de redressement inaugurée il y aura bientôt cinq ans.

Progressivement, mais sûrement, semble-t-il, l'orientation géographique du commerce extérieur britannique se modifie en faveur d'un développement des relations inter-impériales. De 1924 à 1929, l'Empire s'était réservé environ 30 p. c. des importations britanniques. En 1932, en conséquence de la nouvelle politique douanière inaugurée à la fin de l'année précédente, ce pourcentage s'était assez brusquement relevé à 35,43 p. c. Depuis lors, il a encore progressé, et en 1935, il s'est établi à 37,63, en grande partie en raison des restrictions apportées aux importations de viandes d'origine extra-impériale (le bacon, par exemple). En ce qui concerne les exportations de produits britanniques, en moyenne 44,5 p. c. de celles-ci étaient à destination de l'Empire au cours des années 1924 à 1930. Cette moyenne s'est établie à 46,2 p. c. pour les années 1932 à 1935 et à près de 48 p. c. pour l'année 1935.

L'année 1935 s'est terminée avec une balance commerciale déficitaire d'environ 261 millions de livres sterling, soit un résultat sensiblement analogue à celui de l'année 1933, mais de 32 millions de livres sterling inférieur à celui de l'année 1934. Les mouvements d'argent-métal en 1935 furent particulièrement abondants, les exportations s'élevant à 54,9 millions de livres sterling et les importations à 40,4 millions de livres sterling, laissant au total un solde créditeur de 14,5 millions de livres sterling. En 1934, ces mouvements avaient non seulement été appréciablement plus modestes, mais ils s'étaient aussi clôturés par un solde débiteur de 9,7 millions de livres sterling. L'amélioration constatée de 1934 à 1935 est donc étroitement liée aux développements de la politique de revalorisation de l'argent-métal aux Etats-Unis et doit être appréciée en tenant compte de ce facteur exceptionnel pour ne pas dire anormal.

### III. — L'ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE INDUSTRIELLE.

Des grands problèmes qui, au lendemain de la guerre, se sont posés à l'économie industrielle britannique, il n'est pas un qui, à l'heure présente, peut être considéré comme définitivement résolu. Sans doute, ces dernières années ont vu s'accroître le cours des événements et se multiplier les efforts d'adaptation, mais elles n'ont pas encore réussi à effacer l'impression, somme toute assez pénible, que dégageait

l'évolution industrielle britannique à la veille des événements de 1931.

#### *Le problème houiller.*

Le problème houiller qui, en principe, aurait pu être résolu dès 1919, ne l'est pas encore à l'heure présente. Une histoire étonnante où l'on voit l'Etat, maître suprême et incontesté de l'industrie houillère à la clôture des hostilités, céder le contrôle et les responsabilités à l'initiative privée dès les premiers indices précurseurs d'un retournement de conjoncture et ensuite multiplier et diversifier ses interventions au point de vouloir finalement ou, plus exactement peut-être, de devoir imposer ses vues au sujet de l'administration et de la structure de l'industrie. Le *Coal Mines Act 1926*, en posant le principe de l'intervention des pouvoirs publics en vue de promouvoir la rationalisation de l'industrie, avait sonné la fin du règne du laisser-faire dans l'industrie houillère. Quatre ans plus tard, le *Coal Mines Act 1930* consolidait et accentuait cette évolution en faisant dès lors de l'Etat le régulateur suprême de l'organisation de l'industrie.

Le *Coal Mines Act 1930* comportait, en ce qui concerne la réorganisation de l'industrie proprement dite, deux parties. Une première partie, originale dans le cadre de l'économie britannique, fixait les principes directeurs d'un cartel national de l'industrie houillère, tandis qu'une seconde partie créait un instrument et une procédure qui, dans l'esprit du législateur, devaient enfin puissamment stimuler et accélérer la rationalisation de l'industrie. A en juger d'après les résultats actuels, le *Coal Mines Act*, Part I, n'a pas été un succès intégral, tandis que « l'énorme marteau-pilon élaboré par le *Coal Mines Act*, Part II, en vue de refaçonner l'industrie, n'a même pas réussi à briser une noisette » (7). Arrêtons-nous quelque peu à rechercher les causes de cet échec relatif dans le premier cas, et cet échec total dans le second cas.

Incontestablement, le *Coal Mines Act 1930* ne constituait pas un chef-d'œuvre d'ordre législatif. Inspiré à la fois de préoccupations politiques, économiques et sociales, il portait visiblement la trace des nombreux compromis qui avaient dû être élaborés à la seule fin d'assurer son agrégation par les diverses parties intéressées au problème qu'il prétendait résoudre. Il ignorait délibérément certaines questions essentielles, celle de l'organisation de la distribution du charbon par exemple, mais surtout, il assignait une place énorme au développement de l'initiative privée dans les limites à peine esquissées du nouveau cadre administratif qu'il voulait imposer à l'industrie. Ce cadre était d'ailleurs d'un caractère plus restrictif que constructif et reflétait ainsi la prudence du législateur en cette matière.

(7) A.-M. NEUMAN, *Economic organisation of the British Coal Industry*, p. 397.

D'une manière générale, à part certaines dispositions d'ordre restrictif et certaines mesures destinées à protéger les intérêts des consommateurs, l'intervention des pouvoirs publics ne devait se manifester qu'en vue de suppléer aux déficiences de l'initiative privée ou de sanctionner ses décisions. Moyennant ces réserves, l'administration du cartel reposait exclusivement sur les patrons charbonniers. Si la réglementation de la production ne pouvait évidemment être décidée que sur le plan national, celle des prix était prévue sur une base régionale et était soustraite à tout contrôle supérieur. Il était dès lors possible de concevoir autant de politiques de prix que de districts, leur coordination étant une fois de plus laissée aux bons soins de l'industrie. Mais cette coordination ne put malheureusement jamais être réalisée, de telle manière que la concurrence entre entreprises, disciplinée en principe, dégénéra en une concurrence inter-régionale, qui pendant des années et surtout suite à la fermeture des marchés à l'exportation, fut également préjudiciable à la rentabilité de l'industrie. En cette matière, c'est, bien entendu, moins le *Coal Mines Act* qu'il y aurait lieu de critiquer que le crédit trop large qui fut accordé à l'esprit d'entente dont les patrons charbonniers tiraient preuve. Il convient cependant de rappeler que cette intervention législative avait pour but de suppléer aux déficiences manifestes de cet esprit d'entente.

Le même point de vue n'est toutefois plus défendable dès qu'on envisage la réglementation de la production proprement dite. En imposant aux charbonnages de ne plus travailler dorénavant qu'à un certain pourcentage de leur capacité productive, le même pour toutes les exploitations d'un district, en n'accordant aucune considération à d'autres facteurs non moins importants en cette matière que cet élément purement technique, on oublia que ces mesures restrictives porteraient tout particulièrement préjudice aux entreprises les plus modernes et les mieux équipées qui ne s'accommodent que difficilement d'une réduction du facteur de charge de leur exploitation. Il est vrai que le *Coal Mines Act* ne s'opposait pas à des transferts éventuels de contingents et croyait ainsi pouvoir alléger les charges qu'il imposait à la fraction la plus intéressante de l'industrie. Mais ces transferts, limités d'ailleurs aux frontières d'un district, impliquant la cession de certains droits, ne s'effectuèrent bien entendu jamais qu'à titre onéreux de telle manière que de toute façon la politique adoptée revenait à une pénalisation, sous une forme ou une autre, de l'efficacité au profit de l'inefficacité. Politique dangereuse pour l'avenir d'une industrie, il est inutile de le dire. Le *Coal Mines Act 1930*, Part I, n'avait toutefois été voté que pour une période de temps limité (8). De cette manière, l'initiative de l'industrie devait être tenue en éveil. Ainsi se révélaient, une fois de plus, les intentions du législateur. Celui-ci ne voulait pas définitivement se substituer à l'initiative privée; en adressant à celle-ci une invitation somme toute assez brutale, il entendait simplement l'orienter dans les

voies qu'il avait jugées adéquates aux besoins de l'économie nationale.

Il ne semble pas douteux que le législateur espérait que la cartellisation de l'industrie, en vertu même de ses inconvénients, stimulerait le rapprochement des producteurs et la fusion des entreprises. Cet argument, parfaitement adéquat au cas de cartels volontaires, était de valeur très douteuse dans le cas de cartels obligatoires. Le seul fait que la cartellisation avait dû être imposée prouvait déjà *à priori* qu'à l'égard de nombre d'entreprises leur intérêt était mieux desservi dans le cadre d'un système de concurrence libre, tandis que l'octroi légal à chaque exploitation d'un quota de production, en ajoutant artificiellement une nouvelle valeur marchande aux entreprises les plus inefficaces, devait inévitablement retarder le mouvement de concentration en le rendant plus coûteux.

D'un point de vue commercial, l'application du *Coal Mines Act 1930*, Part I, a assuré à l'industrie une remarquable stabilité des prix de vente. Le prix moyen à la tonne de charbon sur le carreau de la mine s'est en effet établi comme suit au cours des dernières années : 1928, 13 s. 3 1/4 d.; 1929, 13 s. 11 d.; 1930, 14 s. 1 d.; 1931, 14 s. 1/4 d.; 1932, 13 s. 10 d.; 1933, 13 s. 6 1/2 d.; 1934, 13 s. 4 1/2 d.; 1935, 13 s. 4 d. (9).

D'un point de vue financier, il n'a toutefois pas ramené l'industrie sur la voie de la prospérité. La marge de profit que laisse en moyenne l'exploitation houillère est toujours nettement insuffisante ainsi qu'on peut en juger par les chiffres qui sont établis trimestriellement par le *Mines Department* en vue du calcul des salaires. Il convient d'ajouter que ces données ne tiennent pas compte de certaines charges fixes, non admises dans le calcul du coût de production en vue de la détermination des salaires; ces charges fixes représenteraient au minimum 3 à 4 d. à la tonne de charbon. D'autre part, la sincérité des recettes de vente a souvent été contestée ainsi que la chose a été mentionnée précédemment.

Le système des contingents fut modifié au début de l'année 1935 afin de séparer nettement les livraisons à l'exportation des fournitures au marché intérieur. En confondant ces besoins, l'ancien système avait abouti à priver parfois le commerce à l'exportation des réserves sur lesquelles celui-ci doit normalement pouvoir compter en vue de subvenir aux fluctuations assez erratiques de la demande; il avait aussi toléré que des contingents accordés en principe à des fins d'exportations, s'infiltrèrent sur le marché intérieur et y sèment la désorganisation. En séparant nettement les contingents à l'exportation des contingents intérieurs, l'amendement au *Central Coal Mines Scheme*, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1935, a aussi mis fin à ces inconvénients et il semble y avoir plus ou moins réussi à en juger par l'absence de réclamations adressées à ce sujet. Afin de s'adapter à ce nouvel ordre,

(8) Initialement votées pour une période de deux ans, les dispositions du *Coal Mines Act*, Part I, furent prorogées pour une période de quatre années en 1932.

(9) Estimation.

**Coût moyen de production, recettes et bénéfices par tonne de charbon disponible pour la vente.**

TRIMESTRES	Recettes	COÛT DE PRODUCTION			BALANCE		Tonnage approxim. de charbon disponible pour la vente
		Salaires	Royalties	Coût total de production	bénéficiaire	déficitaire	
	s. d.	s. d.	s. d.	s. d.	s. d.	s. d.	
1931, I	14. 3 1/4	9. 2 1/4	0. 6	13. 6 1/4	0. 9	—	54.200.000
II	13. 9 3/4	9. 3 1/2	0. 6 1/4	13.11	—	0. 1 1/4	49.300.000
III	13.10	9. 4 1/4	0. 6 1/4	14. 0	—	0. 2	47.100.000
IV	14. 1	9. 1 1/2	0. 6	13. 6	0. 7	—	52.800.000
1932, I	14. 0 3/4	9. 0 3/4	0. 6	13. 6 1/4	0 6 1/2	—	51.500.000
II	13. 8	9. 1 1/2	0. 6	13.10	—	0. 2	47.700.000
III	13. 7 1/4	9. 3 1/4	0. 6 1/4	14. 2 3/4	—	0. 7 1/2	42.400.000
IV	13.11	8. 9 3/4	0. 6	13. 2 1/4	0. 8 3/4	—	50.600.000
1933, I	13.11	8. 9	0. 6	13. 1 1/4	0. 9 3/4	—	51.400.000
II	13. 4 3/4	8.11 3/4	0. 6 1/4	13. 9 1/4	—	0. 4 1/2	44.400.000
III	13. 3 1/4	8.11	0. 6 1/4	13. 8 1/4	—	0. 5	43.800.000
IV	13. 6 3/4	8. 6 3/4	0. 6	12. 9 3/4	0. 9	—	51.900.000
1934, I	13. 7 1/2	8. 5 1/2	0. 5 3/4	12. 7 1/4	1. 0 1/4	—	54.800.000
II	13. 2 1/4	8. 8 1/4	0. 6	13. 1 3/4	0. 0 1/2	—	48.500.000
III	13. 1 3/4	8. 8 3/4	0. 6	13. 3 1/4	—	0. 1 1/2	47.900.000
IV	13. 6 1/4	8. 6 3/4	0. 5 3/4	12.11	0. 7 1/4	—	53.700.000
1935, I	13. 6 1/2	8. 6	0. 5 3/4	12.10 3/4	0. 8 1/2	—	51.300.000
II	13. 2 3/4	8. 7 1/2	0. 5 3/4	13. 3	0. 0 3/4	—	47.600.000
III	13. 2	8. 8 1/4	0. 5 3/4	13. 5	—	0. 1 3/4	46.600.000
IV	13.11 1/2	8. 4 3/4	—	—	—	—	54.100.000

le *Midland Amalgamated District Scheme* a été modifié. Un pool de tonnage à l'exportation a été constitué. Il est alimenté par les entreprises qui, n'ayant pas utilisé leurs quotas, sont désireuses, moyennant rémunération, de les céder à la concurrence qui a épuisé ses contingents.

On prévoit que ce système de quotas devra subir une refonte totale le jour où fonctionneront les organisations collectives de vente que l'industrie s'est engagée à mettre sur pied pour juillet prochain, au moment de l'expiration du *Coal Mines Act, Part I*. Pour les raisons qui ont été précédemment exposées, il convient, en effet, de mettre un terme à la réglementation de la production sous sa forme présente. Défendable à courte échéance en vue de répondre à des motifs d'ordre humanitaire, elle ne l'est vraiment plus à longue échéance dès qu'on envisage l'ensemble d'une économie, et les conditions de ses progrès. A tout le moins, pour être tolérable, aurait-elle dû être accompagnée d'une importante mesure de concentration administrative grâce à laquelle les indispensables ajustements techniques aux possibilités des marchés auraient pu s'effectuer. Or, à ce dernier point de vue, on est encore toujours bien loin du compte. Tel était cependant le but précis que visait le *Coal Mines Act, 1930, Part II*, mais les efforts de la *Coal Mines Reorganisation Commission* ont lamentablement échoué devant l'hostilité manifestée par l'industrie à l'égard de ses initiatives. Les pouvoirs de coercition qui avaient été accordés à cet organisme n'ont pu être exercés en raison des restrictions imposées à l'exercice éventuel de ces droits. En juillet dernier, suite à un échec assez retentissant qui mit en évidence toutes les déficiences de la législation actuelle en cette

matière, le gouvernement pria la Commission d'arrêter ses travaux et en février il fit part de son intention de présenter prochainement un projet de loi destiné à amender le *Coal Mines Act, 1930, Part II* et à investir la *Coal Mines Reorganisation Commission* des pouvoirs effectifs qui lui ont manqué jusqu'à présent. Vraisemblablement, le délicat problème des *Royalties* sera-t-il résolu en même temps. D'ici-là, on espère que l'industrie se sera finalement mise d'accord sur les modalités de fonctionnement des agences régionales de vente que, vis-à-vis du gouvernement, elle s'est engagée à instituer.

A l'heure présente, on n'est pas encore renseigné sur les formes précises que revêtiront ces nouveaux organismes. S'agira-t-il de syndicats ou de pools qui reprendront sur une base régionale les fonctions commerciales des diverses exploitations? Ou bien ne seront-ils que de simples organismes de contrôle des prix et des ventes des affiliés? Sur quels principes l'activité de ces nouveaux organismes sera-t-elle coordonnée sur le plan national? On ne le sait. Le problème à résoudre n'est assurément pas simple. Il est vrai que quelque expérience a déjà été acquise à suivre les progrès des agences centrales de vente établies au Lancashire et au Lothian, district écossais; il convient cependant de rappeler que l'industrie houillère britannique n'est pas une mais multiple, que les conditions d'exploitation varient de district à district, que la clientèle et les marchés desservis sont des plus hétérogènes et que la production houillère ne se laisse pas aisément standardiser. A ces facteurs, il y a lieu d'ajouter les problèmes que pose l'existence d'agents et d'intermédiaires dont les intérêts ne peuvent être ignorés. La structure de l'industrie houil-

lère n'est enfin pas homogène. Certains charbonnages sont indépendants; d'autres sont associés à l'exploitation d'industries diverses et l'on conçoit que leurs besoins et leurs exigences ne soient pas identiques. Les prix minima de vente seront-ils décrétés d'après les districts de production ou d'après les zones de livraison? Une certaine discrimination dans les prix d'après la destination et l'usage de la houille sera-t-elle tolérable? La formule qui prétendra heureusement résoudre toutes ces questions devra être nécessairement souple sans cependant rien céder de la sévérité du contrôle qu'elle veut établir. Pourra-t-elle être découverte? Obtiendra-t-elle surtout l'assentiment unanime des intéressés? Des résultats pourront-ils être acquis et surtout respectés en l'absence d'une intervention des pouvoirs publics? A en juger d'après l'expérience passée, les perspectives ne sont certainement pas très encourageantes. Au cours de ces dernières années, les esprits et les convictions ont cependant fort évolué et de la part de l'industrie houillère britannique, c'est là chose d'autant plus notable qu'elle est vraiment inattendue.

### *L'industrie métallurgique.*

L'année 1932 a marqué une date dans l'évolution de la métallurgie britannique. Envisagée dans son ensemble, à cette époque, la structure de cette industrie différait à peine de celle que l'on eût pu fixer dix années plus tôt. Aucun effort délibéré d'adaptation, d'envergure plus ou moins adéquate au problème à résoudre, n'avait été fourni. Passivement, l'industrie semblait accepter son sort et un sort à vrai dire fort peu aimable. Depuis 1921, les réserves constituées au cours des années de prospérité avaient eu largement le temps de fondre; les balances déficitaires s'étaient progressivement accumulées au point de compromettre finalement la solvabilité des plus grandes entreprises du pays. La phase de reconstruction financière qui, pour de nombreuses raisons, s'imposait depuis longtemps, avait été finalement abordée, mais elle avait été à peine inaugurée que survenait la grande crise et, dans ces conditions, elle n'avait pas encore abouti à des résultats bien impressionnants et surtout encourageants.

Dès 1924, le gouvernement s'était préoccupé de la situation, mais ne comptant que sur sa puissance de persuasion, il n'avait réussi à se faire écouter. Les grandes banques sérieusement intéressées — bien malgré elles, il convient de le dire — au redressement de l'industrie, auraient pu exercer une salutaire influence mais dès les premières initiatives, il apparut que les divergences d'intérêt compromettaient toute possibilité d'action sur un plan national. Les efforts de la Banque d'Angleterre elle-même, dans une large mesure, s'avérèrent infructueux et tout l'intérêt qu'il y avait en 1926 à conclure un accord avec le Cartel international de l'Acier, ne parvint à avoir raison du farouche individualisme des producteurs britanniques. Qui eût cru à cette époque que l'industrie métallur-

gique serait un jour à l'avant-plan du redressement économique de la Grande-Bretagne?

Elle n'était cependant pas totalement inactive car enfin elle ne pouvait rester indifférente aux efforts des producteurs continentaux, soit qu'il s'agît de protéger son propre marché, soit qu'il fallût essayer de détourner à son avantage particulier une partie des bénéfices que l'on pouvait raisonnablement espérer du relèvement des prix poursuivi par le Cartel continental. De là, le développement ou la résurrection au cours de ces années de ces multiples associations (10) qui, sous des formes variables et avec des fortunes non moins diverses, prétendaient limiter la concurrence ou tout au moins la discipliner. C'est de cette époque que date, entre autres, le système de ristournes accordées aux constructeurs de navires qui s'engageaient à se fournir exclusivement en tôles et profilés auprès des producteurs britanniques; c'est aussi au cours de ces années que se situe la fondation du *British Export Committee* qui devait devenir la *British Steel Export Association*. Tardivement et somme toute aussi timidement se dessinait également un mouvement de concentration de la production par fusion d'entreprises. Mais, poursuivi sur un plan strictement régional, il ne pouvait, dans ces conditions, aboutir à la formation d'un seul ensemble de taille comparable aux entreprises américaines ou allemandes. Compte tenu toutefois des relations très diverses — en majeure partie financières — qui peuvent unir les unes aux autres des entreprises administrativement distinctes, on estimait vers 1930 que dix groupes d'affaires en étaient arrivés à représenter 47 p. c. de la capacité productive de fonte et 60 p. c. de la capacité productive d'acier du pays. Ce tissu de ramifications financières était évidemment favorable au développement éventuel d'une politique de rationalisation; il n'était nullement l'indice de la poursuite active d'une telle politique. Qu'attendait-on? On ne le sait trop.

En janvier 1932, la *Federation of Iron and Steel Manufacturers* sollicita du gouvernement l'imposition d'un droit d'entrée sur la production étrangère en vue de protéger le marché national et de le réserver à l'industrie indigène. A l'objection suivant laquelle l'octroi d'une forme quelconque de protection serait de nature à diminuer l'efficacité de l'industrie et à relever le prix des matières premières pour les industries transformatrices, un comité, représentant environ 70 p. c. de la production nationale d'acier, répondit que cette faveur stimulerait la réorganisation de l'industrie sur de nouvelles bases et que ces craintes n'étaient dès lors pas justifiées. Le tarif fut accordé, provisoirement d'abord, à condition que l'industrie présente un programme de rationalisation de son activité, définitivement ensuite, aussitôt que le gouvernement, par l'organe de l'*Import Duties Advisory Committee*, reçut à ce sujet les assurances qu'il avait demandées. Mais il ne fut vraiment guère difficile à

(10) En 1932, on relevait plus de cinquante de ces associations dans le cadre de l'industrie métallurgique.

satisfaisante. La protection une fois accordée, les avantages tactiques changèrent en effet de camp. Les producteurs, assurés que nul gouvernement ne courrait le risque d'un accroissement du chômage en cas de retrait de la protection, purent dès lors impunément braver les avertissements de l'*Import Duties Advisory Committee* et se consacrer en toute quiétude à l'exploitation du marché intérieur. A cet égard, rien n'est plus significatif que les conversations qui se déroulèrent entre la *Federation of Iron and Steel Manufacturers* d'une part, et le gouvernement britannique d'autre part, au cours des années 1932 à 1934. Celles-ci n'aboutirent guère qu'à la formation d'un nouvel organisme — la *British Iron and Steel Federation* — destiné à succéder à l'ancienne fédération et qui, outre les fonctions de cette dernière, coordonnerait l'activité et la politique des diverses associations partielles auxquelles une abondante mesure d'autonomie était d'ailleurs réservée. On ne peut vraiment se dégager de l'impression qu'au cours de ces discussions l'industrie parvint à substituer un projet de cartellisation avec certaines garanties de discipline à un projet de rationalisation. Et il y a, bien entendu, un monde de différences entre ces deux conceptions! Ce résultat était inévitable. Il devait illustrer une fois de plus l'inefficacité d'une mesure de protection en vue de stimuler la réorganisation d'une industrie et surtout mettre en évidence les difficultés que présente l'élaboration d'un plan d'action susceptible de recevoir l'approbation unanime de toutes les sections d'une industrie, sections qui n'ont somme toute de commun que la mise en œuvre ou la transformation d'une même matière première.

Dans la dernière chronique, ont été rappelés les événements qui conduisirent à la conclusion d'un accord avec le Cartel international de l'Acier. Depuis lors, cette convention générale qui couvre les ententes relatives à certains produits tels que les rails, l'acier étamé, a encore été complétée. Des négociations sur l'un ou l'autre point de détail sont d'ailleurs toujours en cours.

Vers la fin de l'année 1935, l'industrie de l'acier travaillait à environ 90 p. c. de sa capacité. Ce résultat remarquable est presque exclusivement le produit de l'expansion de la demande indigène. C'est ce qui explique que le bénéfice de la reprise observée ne s'étend pas également à toutes les sections de l'industrie métallurgique. A l'égard des unes, le redressement est brillant; à l'égard des autres, il est à peine perceptible. Dans l'industrie de la construction navale, plus de 65 p. c. des chantiers sont encore inoccupés en dépit du nombre assez important des chantiers qui ont été désarmés depuis cinq ou six années, principalement grâce à l'intervention de la *National Shipbuilders' Security Ltd.* L'industrie de l'acier étamé travaille à 55 p. c. de sa capacité. Pour ces sections comme pour d'autres encore les mêmes problèmes de rationalisation, d'élimination d'excédents de capacité productive, de concentration et d'organisation de la production et de la vente continuent à se poser avec

la même insistance. Pourront-ils être résolus plus rapidement dans le cadre des associations que réunit la *British Iron and Steel Federation*? Il ne le semble pas si l'on en juge par l'histoire de la plupart de ces associations. Nous n'en voulons pour preuve que l'expérience de la *Tin Plate Conference* qui met bien en évidence l'impuissance fondamentale d'organismes de ce genre en vue d'apporter une solution adéquate à ces problèmes de suroutillage. Nous nous arrêtons d'autant plus volontiers à cet exemple qu'il fut tout dernièrement question d'acier étamé dans notre pays, que notre métallurgie était en relation étroite avec cette industrie galloise et qu'enfin la *Tin Plate Conference* est une de ces rares associations dont on connaît l'histoire avec plus ou moins de précision. En règle générale, des organismes de ce genre n'entourent pas leurs délibérations de beaucoup de publicité, et c'est assurément bien regrettable pour l'histoire de notre époque.

\* \* \*

L'industrie de l'acier étamé est essentiellement galloise. En fait, à deux ou trois entreprises près, elle se localise sur le bassin houiller du sud du pays de Galles et plus particulièrement dans un rayon d'une vingtaine de milles autour de Swansea ainsi qu'au nord de Cardiff et de Newport. De ces deux centres, le premier est le plus important; il est responsable de plus des quatre cinquièmes des exportations britanniques et comme celles-ci représentent normalement plus de deux tiers de la production industrielle totale, elles constituent une mesure assez exacte de l'importance relative de ces deux régions. Une localisation aussi serrée rapproche les producteurs et facilite des échanges de vues. L'élaboration d'une politique d'action commune dépend toutefois encore de bien d'autres facteurs et ceux-ci ne sont guère aussi favorables. La structure de cette industrie n'est en effet pas homogène. Sa capacité totale de production évaluée à plus d'un million de tonnes par an, se partage entre quelque septante ou quatre-vingts établissements dont les uns ne possèdent que deux trains de laminoirs et n'offrent guère emploi à plus d'une centaine de personnes et dont les autres travaillent jusqu'à dix-huit trains et sont susceptibles d'occuper jusqu'à neuf cents personnes. Une seule société, à savoir M<sup>M</sup>. Richard Thomas et C<sup>o</sup>, en est arrivée par un processus de développement et d'acquisition d'entreprises concurrentes à contrôler plus de 41 p. c. de la capacité productive de l'industrie (11) tandis que les relations nécessairement intimes qui unissent celles-ci aux industries de l'acier et de la houille ainsi d'ailleurs que la proximité de ces dernières, ont conduit à une abondante mesure d'intégration, laquelle, à l'heure présente, doit avoir affecté plus des huit dixièmes de l'industrie si l'on se base sur le nombre des trains de laminoirs à la disposition des entreprises. A part ces exploitations intégrées qui tendent

(11) M<sup>M</sup>. RICHARD THOMAS & C<sup>o</sup>, assemblée annuelle du 20 juillet 1934.

évidemment à une complète autonomie en vue de la satisfaction de leurs besoins en matières premières, il en est quelques-unes ayant un intérêt financier dans les aciéries et d'autres qui sont totalement indépendantes (12); suivant l'avantage qu'elles y voient, elles se fournissent auprès des aciéries locales ou elles s'adressent à l'importation, le cas s'étant d'ailleurs déjà présenté où des entreprises intégrées délibérément restreignaient leur production d'acier afin de tirer profit des conditions exceptionnelles que cette dernière source d'approvisionnement leur offrait (13) et que les entreprises indépendantes ne manquaient bien entendu pas d'exploiter à leur avantage. Quant à la vente de ses produits, l'industrie dépendait jusqu'en 1924 des services de marchands et exportateurs; en cette année, MM. Richard Thomas et Co ainsi qu'une dizaine d'autres sociétés fondèrent la *South Wales Tinplate Corporation* (14), un syndicat de vente destiné à associer plus intimement les intérêts commerciaux et industriels de ces entreprises; ainsi un nouvel élément d'hétérogénéité fut introduit dans la structure déjà complexe de cette industrie.

En contraste avec la plupart des autres sections de l'industrie métallurgique britannique, celle de l'acier étamé bénéficia d'une conjoncture d'évolution qui ne lui fut pas nettement défavorable. Si elle perdit la situation prédominante qui la caractérisait avant la guerre et qui lui valait la maîtrise incontestée des marchés à l'exportation, elle réussit cependant à conserver le monopole de son propre marché et à pousser sa production comme d'ailleurs ses exportations au delà du niveau réalisé en 1913, ceci en dépit du remarquable développement de l'industrie à l'étranger et plus particulièrement aux Etats-Unis et en Allemagne. Ces progrès, dont il n'y a pas lieu d'exagérer l'importance — en 1929 ils ne représentaient même pas 8 p. c. du volume de la production réalisée en 1913 —, doivent toutefois être envisagés en relation avec la capacité productive de l'industrie et à ce point de vue ils n'apparaissent plus guère aussi satisfaisants. Considérablement étendue au cours de la guerre, cette capacité ne fut jamais utilisée dans la suite à plus de 80 p. c. et ce sont les mesures prises en vue d'échapper aux conséquences de cette situation, qui constituent tout l'intérêt de la *Tin Plate Conference* et de son histoire.

Bien avant la crise de 1921, une association contrôlait l'industrie en assignant à chacun de ses membres un certain quota de la production, lequel ne pouvait être dépassé que moyennant paiement d'amendes à une caisse centrale indemnisant les producteurs qui n'avaient pas atteint le quota auquel ils avaient droit. Les événements de 1921 emportèrent ce système et en octobre 1922, un nouveau procédé de réglementation lui succéda, lequel devait simultanément lier les inté-

(12) Celles-ci sont particulièrement nombreuses dans la seconde région de localisation, autour de Cardiff et de Newport.

(13) Cf. *The Times*, 18 décembre 1931, « Rapport de l'assemblée de MM. Richard Thomas & Co ».

(14) A l'époque de sa fondation, la *South Wales Tinplate Corporation* se vantait de disposer d'environ 60 p. c. de la production d'acier étamé du sud du pays de Galles.

rêts de l'industrie de l'acier étamé à ceux des aciéries représentées par la *South Wales Siemens' Steel Association*. Abandonnant toute prétention à une répartition de la production entre entreprises, les membres de la *Tin Plate Conference*, représentant 97 p. c. environ de l'industrie, s'engagèrent à respecter des prix minima de vente et à se fournir dorénavant pour leurs besoins en barres d'acier exclusivement auprès des affiliés à la *South Wales Siemens' Steel Association*. Celle-ci, en retour, s'engageait à délivrer l'acier à un prix déterminé pendant une période limitée, et à accorder des ristournes de faveur aux membres de la *Tin Plate Conference* (15). Cet accord haussa tout d'abord les prix, les stabilisa ensuite et eût peut-être connu une carrière heureuse si son esprit avait été respecté; certains producteurs en vinrent toutefois, en vue de se réserver une part plus abondante de la production, à accorder des conditions de faveur à des marchands ou exportateurs déterminés et, comme suite à une enquête officielle au début de 1925, il fut décidé de réintroduire l'ancien système de répartition et d'allocation de la production (16). Ceci précipita la dissolution de la *Tin Plate Conference*, d'autant plus que les prix et conditions de la *South Wales Siemens' Steel Association*, initialement avantageux, l'étaient devenus de moins en moins au grand bénéfice des producteurs indépendants, lesquels pouvaient aisément s'adresser à l'importation pour leurs approvisionnements en acier mais au préjudice certain des entreprises intégrées à l'égard desquelles la conjoncture d'adaptation se retournait et devait rester éminemment défavorable jusqu'au moment où l'imposition d'un tarif rétablit leurs privilèges. L'année 1926 passa et fut grosse de conséquences. A la faveur des grèves houillères britanniques, l'industrie américaine put développer ses exportations de plus de 55 p. c., l'industrie allemande de plus de 100 p. c. et celles-ci ne firent preuve d'aucun fléchissement lorsque le travail reprit en Grande-Bretagne. Ces malheurs rapprochèrent une fois de plus les producteurs et la *Tin Plate Conference* fut ressuscitée en vue tout d'abord d'adapter la production aux possibilités des marchés, ce que l'on crut pouvoir réaliser en chômant trois semaines sur treize, en d'autres termes, en privant l'industrie du quart environ de sa capacité de production. En accélérant le travail pendant les dix semaines d'activité, les membres échappaient toutefois dans une certaine mesure aux conséquences de leurs engagements et un plan d'allocation de la production similaire à celui qui avait été abandonné en 1921 fut remis en vigueur complémentirement au chômage périodique des ateliers décidé initialement. Entretemps, au début de 1928, un accord avait pu être conclu avec les exportateurs américains quant au partage de l'exportation, les deux industries se réservant d'une manière générale et à part certains marchés réservés, respectivement 70 p. c. et 30 p. c. des exportations combinées des deux pays. Le système d'amendes imposées aux

(15) Cf. *The Statist*, 30 juin 1923.

(16) Cf. *The Ironmonger*, 9 mai 1925.

producteurs dépassant leur quota s'avérant toutefois peu efficace en vue de freiner la surproduction, un nouveau *Conference and Pooling Scheme* fut élaboré en 1929 et adopté en février de cette année par les neuf dixièmes environ de l'industrie (17). Ce nouveau plan qui devait être proclamé comme « l'un des plus heureux que l'industrie ait jamais inauguré » (18) déterminait à la fois mensuellement et les prix minima de vente et la production de chacun des membres de la conférence, production que sous aucun prétexte ceux-ci n'étaient autorisés à dépasser. L'allocation, absolue cette fois, s'effectuait sur la base de la production des trois années précédant la mise en vigueur de ce système.

Tant que le marché évolua favorablement, ce contrôle très strict fut supporté allègrement par l'industrie et les *outsiders* ne semblent pas avoir pu entraver son action. Au début de 1929, l'industrie travaillait à moins de 70 p. c. de sa capacité, à la fin de l'année, à environ 80 p. c. de celle-ci, et les prix s'étaient heureusement améliorés. Quand vint la crise toutefois, l'efficacité de ce contrôle s'avéra infiniment plus précaire que ne se l'étaient imaginé les promoteurs du *Conference and Pooling Scheme* de 1929. Au cours des six premiers mois de 1931, plus de la moitié de la capacité de l'industrie chômait et à ce moment l'existence d'*outsiders* se manifesta particulièrement influente. Alors qu'au sein de l'association, les affiliés n'étaient souvent autorisés qu'à travailler à 40 p. c. de leur capacité productive, les dissidents libres quant à leurs méthodes de production et quant à leurs prix parvenaient encore parfois à travailler à pleine capacité (19). Des défections se produisirent et bientôt les *outsiders* en vinrent à représenter 20 p. c. environ de l'industrie. Neuf entreprises retirèrent leur appui à l'organisation centrale de vente qui avait été confiée à la *South Wales Tin Plate Corporation* et en juin 1931, la conférence fut dissoute alors qu'elle avait déjà perdu toute influence depuis de longs mois; en septembre 1931, l'accord avec les États-Unis prit également fin (20).

Vint alors l'abandon de l'étalon-or, la dépréciation de la livre sterling et l'inauguration de la nouvelle politique douanière de la Grande-Bretagne qui devait valoir aux aciéries locales la protection d'un tarif de 10 p. c., porté ensuite à 33 1/3 p. c., à l'importation des aciers étrangers. Ce dernier événement modifia complètement les avantages stratégiques respectifs des divers groupes constituant l'industrie, cette fois en faveur des entreprises intégrées, et c'est ainsi

(17) En se basant sur le nombre de trains de laminoirs.

(18) *Iron and Coal Trade Review*, 24 janvier 1930.

(19) « In no period of the year, was the industry as a whole worked at more than 60 p. c. of capacity, although one or two works, with no steel producing departments of their own and dependent on imported steel bars were fairly regularly employed through the year. » *The Times*, annual review, p. 31, 9 février 1932.

(20) L'opinion suivante, émise par Sir W. Firth, président du Conseil d'administration de M.M. Richard Thomas & Co. au sujet de cet accord anglo-américain mérite d'être mentionnée. Après avoir remarqué que le partage des marchés avait été fait sur la base des exportations records des États-Unis au cours de 1926, il ajoute: « One very definite benefit, however, has resulted. It brought Wales face to face with the fact that previous to 1926 American tin plates were superior to the majority of the plates produced in Wales. » *Iron and Coal Trade Review*, 22 janvier 1932.

que, au début de 1932, à la faveur d'une reprise d'activité (en février, l'industrie travaillait à environ 70 p. c. de sa capacité), un nouveau projet de réglementation de la production fut soumis à l'approbation des industriels. Administré par un comité de trois personnes agréées par l'industrie, le nouveau plan proposait de déterminer trimestriellement par autorité arbitrale le nombre de trains de laminoirs à maintenir en service, une indemnité de £ 25 par semaine étant accordée par train inactif au moyen de ressources alimentées par les contributions des industriels. Cette indemnité était portée à £ 30 à l'égard de tout industriel disposé à fermer entièrement ses ateliers, ceci en vue de stimuler avantagement la concentration de la production en quelques unités plutôt que de la disperser. Le montant de ces allocations de chômage n'était bien entendu pas déterminé une fois pour toutes; éventuellement il devait être modifié eu égard à l'évolution des prix afin de sauvegarder toujours quelque intérêt à l'inactivité délibérée d'une fraction ou de la totalité des installations. On croyait ainsi — assez naïvement, il convient de le proclamer — avoir trouvé une formule efficiente qui eût atteint son objet « même si la demande tombait à 50 p. c. de la capacité de l'industrie » (21). Complémentairement à ces mesures, un prix minimum de vente eût périodiquement été fixé.

Au cours de 1932, l'utilisation de la capacité de l'industrie fluctua en moyenne de 47 p. c. à 60 p. c. avec quelques pointes. Dès mars, le plan précédemment décrit s'avérant trop coûteux, il fut écarté et l'industrie fit retour à l'ancien système des quotas basés sur la capacité de production des établissements avec son mécanisme complémentaire d'amendes et d'indemnités (réglées sur une base mensuelle) à l'égard des producteurs ayant dépassé leurs quotas ou ne l'ayant pas atteint. Le contrôle des prix fut aussi abandonné, celui-ci s'avérant peu praticable à l'exportation en raison des fluctuations des changes (22). Chose importante et d'une efficacité plus que contestable, il fut décidé qu'en tout état de cause, tant que la demande à l'égard de l'ensemble de l'industrie n'assurerait pas l'utilisation des trois quarts de la capacité productive de celle-ci, les producteurs ne seraient pas autorisés individuellement à travailler à plus de 75 p. c. de leur capacité respective. Dans les conditions prévalant à cette époque et dans la suite, cette décision signifiait que, à part quelques entreprises contrôlant divers établissements, aucun atelier n'était autorisé à épuiser sa capacité, de quelque ordre qu'eussent été ses avantages à l'égard de la concurrence. Plus tard, il fut remédié à cette grave lacune en permettant le groupement des producteurs et en conséquence l'échange ou le rachat des quotas qui leur étaient respectivement assignés. A la fin de 1934, trois groupes en étaient ainsi arrivés à représenter une « fraction très appréciable de la production » (23).

(21) *The Times*, 18 février 1932.

(22) *The Times*, 27 avril 1932.

(23) *Iron and Coal Trade Review*, 11 janvier 1935.

Cette dernière année vit la résurrection et les progrès d'un cartel international de l'acier étamé réunissant la Grande-Bretagne, les États-Unis, la France et l'Allemagne auxquels plus tard l'Italie et la Norvège vinrent se joindre. Le nombre des participants témoigne à suffisance de la profonde évolution intervenue dans la conjoncture des marchés à l'exportation s'offrant aux producteurs britanniques, évolution qui s'était dangereusement accélérée au cours des dernières années et plus particulièrement depuis l'avènement de la politique protectionniste de la Grande-Bretagne. En fermant un marché intéressant aux aciers étrangers, cette politique stimula leur transformation en d'autres centres qui furent développés ou créés (24) tandis qu'en privant une fraction des producteurs des ressources en matières premières qui s'étaient avérées régulièrement plus avantageuses que celles que l'industrie indigène lui offrait, elle compromit gravement leur position et leurs chances de succès sur les marchés à l'exportation. « *Protection is a mixed blessing. It has enabled us to reopen our Redbourn Works... but in Wales, the picture is very different. Continental steel makers, no longer able to send such large quantities of steel into this country have increased their output of tinplates, and during the past nine-twelve months have been selling tinplates in all parts of the world in competition with us, in ever increasing quantities, at prices that yielded to us little or no profit despite the fact that our quotations were in depreciated currency while theirs were on the gold standard... Protection instead of benefiting us in tinplates, created additional and very severe competition* (25). »

Au point de vue de l'organisation de l'industrie, ce protectionnisme, en uniformisant dans une certaine mesure les conditions d'exploitation s'offrant aux producteurs d'acier étamé et surtout en conférant un incontestable avantage compétitif aux entreprises intégrées, a amélioré les chances d'un rapprochement plus stable entre les divers intérêts qui se partagent la capacité productive de l'industrie. Imposé ou libre, ce rapprochement peut être le point de départ d'une solution définitive et efficiente au problème de l'excédent de capacité productive de l'industrie, problème encore toujours aussi actuel qu'il l'était il y a quinze ans. En tout cas, cette solution ne sera pas à porter au crédit de la *Tin Plate Conference*. Elle semble plutôt devoir être apportée par les progrès techniques assez rapides qui se dessinent à l'heure présente dans cette industrie.

#### *Le problème cotonnier.*

Les causes de la crise cotonnière britannique sont bien connues et ne doivent pas être rappelées. Les unes relèvent d'une conjoncture qui s'est avérée également préjudiciable à toutes les industries euro-

péennes qui, autrefois, étaient largement exportatrices de produits textiles; les autres sont plus spécifiquement britanniques et se rapportent à une structure et une organisation adéquates peut-être à une conjoncture d'expansion, mais manifestement défectueuses en vue de résoudre les problèmes que posait à l'industrie la régression de ses marchés. A défaut de mesures adéquates prises à temps, ces problèmes non seulement s'aggravèrent mais se compliquèrent au point de devenir inextricables. Pendant des années, l'industrie se refusa à envisager la cause profonde du mal dont elle souffrait et partant ses initiatives furent aussi inappropriées à la situation qu'il s'agissait de dénouer. Que d'accords au sujet de la répartition de la production et du contrôle des prix qui n'eurent qu'une vie éphémère parce que le problème de l'excédent de capacité productive n'était pas résolu! C'est ce dernier que vise le *Cotton Spindles Bill* en discussion à l'heure présente au Parlement britannique.

C'est à l'année 1931 qu'il est possible de faire remonter les origines de ce projet. A cette époque, en effet, devant les progrès de la crise, le *Joint Committee of Cotton Trade Organizations* estima qu'une forme quelconque de coopération entre les producteurs s'imposait d'urgence. Celle-ci n'étant toutefois possible, ainsi que l'expérience l'avait déjà prouvé, que moyennant élimination préliminaire des excédents de capacité de production, le comité élaborait un plan de rachat du matériel en vertu duquel on espérait pouvoir éliminer environ 10 millions de broches et 100.000 métiers à un coût global de 2.500.000 livres sterling. Les fonds nécessaires à l'exécution de ce projet auraient été fournis par toute l'industrie sur la base du matériel maintenu en activité. Ce projet fut rejeté par l'industrie au début de 1932, mais le problème fut réexaminé en 1933 par le *State of Trade Committee* de la *Federation of Master Cotton Spinners' Association*. En s'appuyant sur les conclusions de son comité, la fédération proposa à l'industrie deux nouveaux projets: le premier relatif à l'institution d'une association qui gouvernerait suprêmement la production et les prix, fut écarté. Le second, qui proposait de soumettre le problème de l'excédent de capacité productive à une commission présidée par Lord Colwyn, fut adopté et en octobre 1934, le *Colwyn Committee* déposait son rapport. Les conclusions de celui-ci furent soumises à referendum. Une majorité suffisante s'étant déclarée en faveur de celles-ci, un projet de loi fut élaboré, le *Cotton Spindles Bill*, qui sera voté probablement cette année au Parlement. Il prévoit l'élimination de 10 millions de broches par rachat au moyen d'un fonds de 2 millions de livres sterling, à amortir en une quinzaine d'années aux dépens du matériel maintenu en activité. Le projet ne vise que la Grande-Bretagne. Il prévoit que toute installation de nouveau matériel sera pénalisée d'une somme équivalente au montant des cotisations qui auraient été dues si ce matériel avait été en existence au moment du vote de la loi. Il n'est donc pas sans inconvénients pour le Lancashire et sa suprématie cotonnière. Nous aurons d'ailleurs l'occa-

(24) Au cours de ces derniers mois, il fut question de l'établissement d'une usine de fer-blanc en Belgique.

(25) Déclaration de Sir W. Firth, président de MM. R. Thomas & Co, à l'assemblée annuelle du 20 juillet 1934.

sion de revenir sur cette initiative législative quand elle aura pris sa forme définitive.

Le *Cotton Spindles Bill* ne vise qu'une section bien déterminée de l'industrie cotonnière, à savoir la filature. Le gouvernement a manifesté son intention d'adopter la même ligne de conduite à l'égard des autres sections. Après quinze années de désordre, il semble donc qu'on approche d'une solution qui permettra d'aborder le fond même du problème. Car, il

convient de le noter, le *Cotton Spindles Bill* ne prépare que la voie à une solution d'ensemble du problème cotonnier. La question de la structure de l'industrie cotonnière en vue d'une intégration plus serrée des intérêts des diverses sections, demeure entière. Bornons-nous pour l'instant à constater une fois de plus que jusqu'à présent la solution partielle intervenue n'a pas été l'œuvre exclusive des associations des producteurs et de leurs initiatives.

# LA RÉFORME ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE EN BELGIQUE (1)

## 273. — ARRETE ROYAL RELATIF A LA CONVERTIBILITE DES BILLETS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE ET ARRETE ROYAL FIXANT DEFINITIVEMENT LA PARITE MONETAIRE ET SUPPRIMANT LE FONDS D'EGALISATION DES CHANGES.

—  
RAPPORT AU ROI.  
—

Sire,

La loi monétaire du 30 mars 1935 dispose, dans son article 2, que, dès que les circonstances le permettront, le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, définira la nouvelle parité du franc avec l'or, cette parité ne pouvant toutefois être ni inférieure à 70 p. c., ni supérieure à 75 p. c. de la parité déterminée par l'article 8 de l'arrêté royal du 25 octobre 1926.

La marge prévue entre les taux de 70 p. c. et 75 p. c. de la parité ancienne se justifiait par les perspectives éventuelles d'un accord international concernant la stabilisation des monnaies.

Le taux de 72 p. c., correspondant à un poids d'or fin de 0,150632 gramme au belga, a été fixé par l'arrêté royal du 31 mars 1935 et appliqué à toutes les opérations intéressant le public. Mais à l'égard de la Banque Nationale, conformément à l'article 5 de la loi monétaire, le taux de 75 p. c. sert de base au décompte provisoire de la réévaluation de l'encaisse dont le bénéfice a été attribué à l'Etat.

Il n'y a plus lieu de maintenir cette situation provisoire, l'expérience ayant prouvé que le taux de 72 p. c. correspondait aux besoins de la vie économique du pays.

Lors de la publication de la loi monétaire du 30 mars 1935, avait été prévue, par mesure de précaution, la constitution d'un Fonds d'Egalisation des Changes, qui a fait l'objet de l'arrêté royal du 3 avril 1935.

L'évolution du marché des devises, depuis près d'un an, a prouvé surabondamment que la Banque Nationale de Belgique est désormais largement à même de veiller, par ses propres moyens, à la défense de notre devise, et, dans ces conditions, le maintien du Fonds d'Egalisation des Changes ne se justifie plus. Tel est aussi l'avis de la Banque Nationale de Belgique.

Il va de soi que, du chef de la suppression du Fonds d'Egalisation des Changes, la mission confiée à l'Office de Redressement économique par l'arrêté royal

n° 160, du 19 avril 1935, en ce qui concerne l'emploi des fonds qui ont été effectués sur ce produit en faveur dudit fonds.

Conformément à la loi monétaire du 30 mars 1935, à l'arrêté royal du 31 mars 1935, fixant la base des opérations d'achat et de vente des devises étrangères par le Fonds d'Egalisation des Changes, et à la convention intervenue, le 4 avril 1935, entre l'Etat et la Banque Nationale de Belgique, les accroissements d'actif résultant de la réévaluation, sur la base du poids d'or fin de 0,150632 gramme au belga, de l'encaisse-or et devises de la Banque Nationale de Belgique, à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, sont acquis au Trésor. Il en sera de même des sommes constituant l'actif du Fonds d'Egalisation des Changes. Ces prélèvements ont été prévus et ne modifieront en rien la situation de la Banque.

Le Trésor donnera au complément à transférer par la Banque Nationale et à l'avoir du Fonds d'Egalisation des Changes l'affectation déterminée par l'article 5, aliéna 3, de la loi monétaire du 30 mars 1935 et par l'article 3 de l'arrêté royal n° 160, du 19 avril 1935, créant l'Office de Redressement économique.

Enfin, la fixation définitive de la parité du franc comporte la remise en vigueur de l'article 8 de l'arrêté royal du 25 octobre 1926 relatif à la stabilisation monétaire, dont les effets, en ce qui concerne le remboursement en or ou en devises-or des billets de la Banque Nationale sont suspendus par l'article 1<sup>er</sup> de la loi monétaire du 30 mars 1935. A vrai dire, l'Institut d'émission n'a pas cessé, en pratique, d'assurer la convertibilité de ses billets.

Ces mesures de régularisation font l'objet de deux arrêtés que nous avons l'honneur de soumettre à la signature de Votre Majesté.

—  
31 MARS 1936.

ARRÊTÉ ROYAL RELATIF A LA CONVERTIBILITÉ DES BILLETS  
DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE.

Léopold III, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 31 juillet 1934, prorogée et complétée par celles du 7 décembre 1934, du 15 mars et du 30 mars 1935, attribuant au Roi certains pouvoirs en vue du redressement économique et financier et de l'abaissement des charges publiques;

Vu la loi monétaire du 30 mars 1935;

Vu l'arrêté royal n° 160 du 19 avril 1935 créant l'Office de Redressement économique;

(\*) Cf. Bulletin 25 août, 25 octobre, 10 et 25 novembre, 25 décembre 1934, 10 janvier, 10 et 25 février, 10 mars, 25 mars-10 avril, 25 avril, 25 mai, 25 juin, 10 juillet 1935, 25 janvier, 25 février 1936.

Sur la proposition de Notre Conseil des Ministres,  
Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de la loi monétaire du produit de la réévaluation de l'encaisse-or de la Banque Nationale, s'étendra également aux prélèvements du 30 mars 1935, suspendant l'obligation faite à la Banque Nationale de Belgique de rembourser ses billets selon les termes de l'article 8 de l'arrêté royal du 25 octobre 1926 relatif à la stabilisation monétaire, est abrogé.

Art. 2. — Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

—  
31 MARS 1936.

ARRÊTÉ ROYAL FIXANT DÉFINITIVEMENT LA PARITÉ MONÉTAIRE ET SUPPRIMANT LE FONDS D'ÉGALISATION DES CHANGES.

Léopold III, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi monétaire du 30 mars 1935;

Vu l'arrêté royal du 31 mars 1935, fixant la base des opérations d'achat et de vente de devises étrangères par le Fonds d'Égalisation des Changes;

Vu l'arrêté royal du 3 avril 1935, créant un Fonds d'Égalisation des Changes;

Vu l'arrêté royal n° 159 du 16 avril 1935, portant notamment approbation de la convention conclue le 4 avril 1935 entre l'Etat et la Banque Nationale de Belgique;

Vu l'arrêté royal n° 160 du 19 avril 1935, créant l'Office de Redressement économique;

Sur la proposition de Notre Conseil des Ministres,  
Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — La parité monétaire, déterminée provisoirement par l'arrêté royal du 31 mars 1935 à un poids d'or fin de 0,150632 gramme au belga, est fixée définitivement à ce taux.

La Banque Nationale de Belgique réévaluera sur cette base son encaisse-or, existant à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Les devises appartenant à la Banque le 29 mars 1935 seront réévaluées sur la même base.

Les accroissements d'actif résultant de ces réévaluations sont acquis au Trésor.

Art. 2. — L'arrêté royal du 3 avril 1935, créant un Fonds d'Égalisation des Changes, est abrogé.

Les sommes constituant l'actif du Fonds d'Égalisation des Changes font retour au Trésor.

Art. 3. — Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

## BOURSE DE BRUXELLES

### MARCHE DES CHANGES.

Le change sur Paris vient de subir à nouveau une lourde pression, qui s'est manifestée particulièrement pendant la dernière semaine du mois de mars. En ce moment, la demande de devises sur le marché français tend, semble-t-il, à décroître; mais, si ce n'est vis-à-vis de la livre, le cours du franc français sur le marché international ne reflète pas ce changement de tendance. En ce qui concerne notre place, le cours permet encore des importations de métal. Celles-ci se sont renouvelées quotidiennement depuis le 27 mars, date à laquelle la cote de la devise française fléchit de 39 à 38,96 environ.

La livre a accusé des variations de cours proportionnellement plus sensibles que celles des autres devises. De 29,25 1/2, prix pratiqué au début de la quinzaine que nous passons en revue, elle s'est avancée par étapes jusqu'à 29,31 1/2; elle fléchit ensuite presque sans transition à 29,21 1/2. Ces oscillations sont dues au fait que le « contrôle » anglais a donné cette fois plus de jeu à ses cours d'intervention, lesquels ont évolué entre 75 et 75,30.

La cote du dollar a, par contre, été relativement stable. Pivotant autour de 5,90 1/2, celui-ci a valu au plus haut 5,91 3/4 et n'est pas descendu en deçà de 5,8960.

Au moment où se produisit le recul du franc français, le florin fléchit lui-même assez rapidement; il passa en quelques séances de 402,98 à 400,30; il s'établit ensuite aux environs de 401,50. Le franc suisse a décrit une même courbe, passant de 193,36 à 192,25 et remontant ensuite à 192,55. D'autre part, mais sans relation dans le temps, le reichsmark a glissé de 238,55 à 237,39 et est revenu par après à 237,96. Le change sur l'Espagne a subi, au cours de cette quinzaine, un repli à peu près égal à celui qu'il avait déjà subi pendant la précédente, à savoir de 81 à 80,75. Le cours de la lire italienne a été fixé le 30 mars à 46,728971 contre 47,003525 précédemment, et n'a plus, depuis lors, quitté ce niveau. Les couronnes scandinaves ont épousé les oscillations de la livre. Au moment où cette dernière monta à 29,315, le Stockholm fut payé 151,16, l'Oslo 147,27 et le Copenhague 130,90; actuellement, ces devises sont négociées respectivement à 150,70, 146,85 et 130,475. Le Prague cote en ce moment 24,46, contre 24,54 il y a deux semaines. Le change sur Montréal a valu en moyenne 5,89. Le zloty a fléchi de 111,71 à 111,35.

La faiblesse du franc français a été plus nettement marquée encore à terme qu'au comptant. Le déport a dépassé un moment 2 belgas pour une période de trois mois; après s'être détendu jusqu'à 1,35 environ, il est remonté ces jours-ci à 1,60 belga. Le déport du florin s'est élargi de 0,0245 à 0,042 belga, et celui du franc suisse, de 0,021 à 0,032 belga, pour un trimestre. Pour une même période, la livre a valu 4 centièmes de belga de moins qu'au comptant.

L'escompte a été négocié hors banque à 1 3/8 p. c. Ajoutons que, d'autre part, une émission de certificats de trésorerie de l'Institut de Réescompte et de

Garantie a trouvé preneurs de 3/4 à 1 1/8 p. c., suivant les échéances qui s'échelonnaient entre 60 et 90 jours.

On n'a signalé aucune demande de prêts au jour le jour.

Le 8 avril 1936.

### MARCHE DES TITRES.

#### Comptant.

Considéré dans son ensemble tant au comptant qu'au terme, le marché des valeurs à revenu variable reste empreint de faiblesse provenant d'un manque d'ordres de la clientèle. Par contre, les rentes belges maintiennent aisément leurs cours.

Ci-dessous le tableau comparatif des cours pratiqués les 3 avril et 20 mars 1936 :

Aux **rentes** : Dette Belge 2 1/2 p. c., 63-63,50; 3 p. c. Dette Belge 1<sup>re</sup> série, 79,90-79,75; 3 p. c. Dette Belge 2<sup>e</sup> série, 79,35-79,75; 3 p. c. Dette Belge 3<sup>e</sup> série, 82-81,75; 3 p. c. Dette Belge 4<sup>e</sup> série en £, 100,90-101,40; 4 p. c. Dette Belge Unifiée 1<sup>re</sup> série se répète à 96,40; 4 p. c. Dette Belge Unifiée 2<sup>e</sup> série se répète à 96,40; 3 1/2 p. c. Bons du Trésor à 5 ans 1932-1937 se répète à 106,10; 4 p. c. Emprunt Belge à lots 1932, 544-545; 4 p. c. Emprunt Belge à lots 1933, 1089-1085; 2 1/2 p. c. Annuités série A, 87-88,75; 3 p. c. Annuités série A, 87,75-88,50; 4 p. c. Dommages de Guerre 1921, 250-249,50; 4 p. c. Dommages de Guerre 1922, 256,50-258,50; 4 p. c. Dommages de Guerre 1923, 527-525; 3 p. c. Chemins de fer Vicinaux (1-7), 71,95-71; 2 1/2 p. c. Congo belge 1887, 69,50-67,50; 4 p. c. Congo 1926, 95,80-98.

Aux **assurances et banques** : Assurances Générales, 7025-7000; Banque d'Anvers, 1580-1615; action de capital Banque de Commerce, 1030-1025; Banque du Congo Belge, 1200-1330; Banque Nationale de Belgique, 1870-1945; Caisse Générale de Reports et de Dépôts, 2610-2630; Brufina, 1005-1040; part sociale Compagnie Chimique et Industrielle de Belgique, 1475-1400; part de réserve Société Générale de Belgique, 4150-4175; Union des Industries, 520-522,50.

Aux **entreprises mobilières et immobilières, hypothécaires et hôtelières** : part de fondateur Crédit Foncier d'Extrême-Orient, 9950-9775; part sociale Crédit Foncier et Immobilier Sud-Américain, 1085-1125; action ordinaire Ezbekieh, 840-870; action de dividende Hypothécaire Belge-Américaine, 7950-7975; action de capital Madrid Palace Hôtel, 1650-1990.

Aux **chemins de fer et transports par eau** : action privilégiée 4 p. c. Société Nationale des Chemins de fer belges, 490-488; action ancienne 4 p. c. Congo Supérieur aux Grands Lacs, 625-655; action nouvelle idem, 550-535; 6 p. c. Katanga, 800-832,50; 6 p. c. Kivu, 1025-1030; 7 p. c. Léokadi, 557,50-560; privilégiée 6 p. c. Vicinaux du Congo, 535-530; action privilégiée Braine-le-Comte à Gand, 2295-2290; action de dividende Bruxelles-Lille à Calais, 1400-1335; part de fon-

dateur Congo, 990-1150; Lloyd Royal Belge, 357,50-365; action de jouissance Welkenraedt, 16850-16250.

**Aux tramways, chemins de fer économiques et vicinaux :** action de dividende Bruxellois, 5600-5900; 1/20 de part de fondateur Buenos-Ayres, 340-360; part sociale Le Caire, 417,50-425; action de dividende Gand, 407,50-387,50.

**Aux tramways et électricité (trusts) :** part sociale Chemins de fer et Entreprises, 800-812,50; action de capital Electrobél, 2205-2230; part de fondateur Electrorail, 4000-4090; action ordinaire Tientsin, 2400-2355.

**Aux entreprises de gaz et d'électricité :** part sociale Bruxelloise de Gaz, 1725-1720; action privilégiée Electricité du Bassin de Charleroi, 1075-1060; 1/10 de part de fondateur Electricité du Borinage, 3250-3260; part de fondateur Bruxelloise d'Electricité, 9050-9750; part de fondateur Electricité de la Dendre, 3450-3410; action de dividende Electricité de l'Escaut, 6000-6100; 1/10 de part de fondateur Electricité de l'Est de la Belgique, 5175-5375; 1/100 de part de fondateur Intercommunale Belge d'Electricité, 1800-1845; 1/10 de part de fondateur Electricité du Nord de la Belgique, 7575-7725; 1/10 de part de fondateur Electricité de l'Ouest de la Belgique, 3090-3110; part de fondateur Electricité du Pays de Liège, 3640-3800; action ordinaire Electricité de Sofia et de Bulgarie, 2850-2975.

**Aux industries métallurgiques :** action de capital Constructions Electriques de Charleroi, 500-515; action de dividende Câbleries et Corderies du Hainaut, 3300-3400; Cockerill, 797,50-817,50; Forges de Clabecq, 39150-39900; Thy-le-Château, 2930-2975; Espérance-Longdoz, 3630-3790; Ougrée-Marihaye, 855-930; Phénix Works, 865-882,50; action Usines et Fonderies Baume-Marpent, 7575-7875.

**Aux charbonnages et fours à coke :** Abhoos et Bonne-Foi-Hareng, 1945-1930; Amercœur, 3475-3440; Anderlues, 585-580; Ans et Rocour, 1295-1350; Bonne-Fin, 445-475; Carabinier, 887,50-910; Espérance et Bonne-Fortune, 2775-2800; Gosson-Lahaye-Horloz, 280-310; Kessales et Concorde Réunis, 4810-5175; Poirier, 590-612,50; Sacré-Madame, 5075-5305; Tamines, 4500-4240; Willem-Sophia, 3230-3290.

**Aux zincs, plombs et mines :** Maidan-Pek, 280-317,50; Nouvelle-Montagne, 402,50-392,50; Overpelt-Lommel, 695-710; Prayon, 1265-1340; Vieille-Montagne, 2105-2145.

**Aux glaceries :** Auvelais, 25000-24375; Charleroi, 4875-4650; Saint-Roch, 25000-23650.

**Aux verreries :** Hamendes, 315-312,50; Libbey-Owens, 685-700; Mariemont, 595-615; Val-Saint-Lambert, 502,50-537,50.

**Aux industries de la construction :** action ordinaire Cannon Brand, 1680-1685; Carrières Unies de Porphyre, 5800-6000; action de jouissance Ciments de l'Europe Orientale, 1315-1310; part de fondateur Merbes-Sprimont se répète à 800.

**Aux industries textiles et soieries :** part sociale Ensi-valoise, 2010-2020; Kammgarnwerke, 1905-1950; La Lainière à Verviers, 1035-1140; La Vesdre, 790-800; part de fondateur Le Peigné, 540-580; action ordinaire Linière Saint-Sauveur, 1330-1400; part sociale Soie Viscose, 1365-1385; Union Cotonnière, 1205-1230.

**Aux produits chimiques :** part de fondateur Industries Chimiques, 1120-1185; Laeken, 2710-2680; action de capital Sidac, 1510-1350; action de dividende Union Chimique Belge, 555-500.

**Aux entreprises coloniales :** Cotonnière Congolaise 1<sup>re</sup> série, 1395-1430; part de fondateur Auxiliaire Chemins de fer Grands Lacs, 3985-4080; Géomines, 582,50-605; action privilégiée Katanga, 37000-37775; action ordinaire idem, 34500-34975; 1/10 d'action de capital Minière des Grands Lacs, 1140-1115; 1/3 d'action de dividende Simkat, 3080-3175; action privilégiée Union Minière du Haut-Katanga, 3100-3225; action de capital Ciments du Katanga, 1135-1210; part sociale Pétroles du Congo, 705-652,50; part sociale Belgika, 221-225; action de capital Synkin, 745-742,50.

**Aux valeurs de plantations caoutchoutières :** part de fondateur Fauconnier et Posth, 567,50-587,50; part de fondateur Hallet, 3275-3425; part de fondateur Lacourt, 352,50-397,50.

**Aux alimentation :** action de capital Industrielle Sud-Américaine, 2100-1995; Moulins La Royale, 4835-4880; action de jouissance Moulins des Trois-Fontaines, 9000-9225; action de dividende Spa-Monopole, 585-597,50.

**Aux brasseries :** part sociale Haecht, 2030-2060; Koekelberg, 2840-2850.

**Aux industries diverses :** part de fondateur André De Vriendt, 1460-1530; part sociale Bougies de la Cour, 1200-1220; 1/9 d'action ordinaire De Naeyer, 1475-1500; part sociale Englebert, 1645-1695; Tabacofina, 1105-1090.

**Aux actions étrangères :** Molinos Rio de La Plata, 2140-1900; part de fondateur Banque Agricole d'Egypte, 121600-120000; action de dividende Cairo-Héliopolis, 1410-1495; Chade, 9950-9450; Sévillane d'Electricité, 1400-1575; part de fondateur Economiques du Nord, 1925-1900; Glaces et Verres Spéciaux du Nord de la France, 6850-7075; Bantamsche Plant. Mij, 915-960; part de fondateur Huileries de Deli, 3300-3500; part sociale Arbed, 6125-6250; action ordinaire Azote et Forces Hydro-Electriques, 1425-1300; action ordinaire Gaz de Lisbonne, 451,50-462,50.

#### **Terme.**

Banque de Paris et des Pays-Bas, 1825-1890; Barcelona Traction, 325-357,50; Brazilian Traction, 370-385; Canadian Pacific, 390-388,75; Chade, 1935-1850; Electrobél, 2210-2230; Kasai, 280-285; Nitrate Railways, 405-412,50; Pétrifina, 652,50-662,50; Rio Tinto, 2760-3225; Tanganyika, 104-103; Tubize, 135-136; action de capital Union Minière du Haut-Katanga, 3125-3250.

# STATISTIQUES

## MARCHÉ DE L'ARGENT A BRUXELLES.

### I. — Taux officiels et taux « hors banque » (escompte et prêts).

DATES	Taux officiels (B. N. de B.)			Taux « hors banque »		Taux du « call money »		Taux des reports (2)	
	escompte d'acceptat. et de traites domiciliées	escompte de traites non domic. et de promesses	prêts et avances sur fonds publics nationaux	papier commercial	papier financier	en compensation	marché	sur valeurs au comptant	sur valeurs à terme
<i>a) la dernière quinzaine :</i>									
21 mars 1936	2,—	2,50	3,—	1,375	—	—	—	5,50	5,—
23 —	2,—	2,50	3,—	1,375	—	—	—	5,50	5,—
24 —	2,—	2,50	3,—	1,375	—	—	—	5,50	5,—
25 —	2,—	2,50	3,—	1,375	—	—	—	5,50	5,—
26 —	2,—	2,50	3,—	1,375	—	—	—	5,50	5,—
27 —	2,—	2,50	3,—	1,375	—	—	—	5,50	5,—
28 —	2,—	2,50	3,—	1,375	—	—	—	5,50	5,—
30 —	2,—	2,50	3,—	1,375	—	—	—	5,50	5,—
31 —	2,—	2,50	3,—	1,375	—	—	—	5,50	5,—
<i>1<sup>er</sup> avril 1936</i>									
2 —	2,—	2,50	3,—	1,375	—	—	—	5,50	5,—
3 —	2,—	2,50	3,—	1,375	—	—	—	5,50	5,—
4 —	2,—	2,50	3,—	1,375	—	—	—	5,50	5,—
<i>b) les derniers mois (1) :</i>									
1934	2,99	3,49	3,49	2,160	2,518	0,962	1,050	6,50	6,—
1935	2,19	2,72	3,—	2,062	—	1,307	1,249	6,21	5,71
1935									
Janvier	2,50	3,—	3,—	2,375	—	1,514	1,514	6,50	6,—
Février	2,50	3,—	3,—	2,375	—	2,005	2,005	6,50	6,—
Mars	2,50	3,—	3,—	2,375	—	2,242	2,242	6,50	6,—
Avril	2,50	3,—	3,—	2,375	—	0,937	0,795	6,50	6,—
Mai	2,—	2,50	3,—	2,116	—	0,950	0,688	6,50	6,—
Juin	2,—	2,50	3,—	1,875	—	—	—	6,—	5,50
Juillet	2,—	2,50	3,—	1,875	—	—	1,—	6,—	5,50
Août	2,—	2,50	3,—	1,875	—	0,500	0,500	6,—	5,50
Septembre	2,—	2,50	3,—	1,875	—	—	—	6,—	5,50
Octobre	2,—	2,50	3,—	1,875	—	—	—	6,—	5,50
Novembre	2,—	2,50	3,—	1,875	—	—	—	6,—	5,50
Décembre	2,—	2,50	3,—	1,875	—	—	—	6,—	5,50
1936									
Janvier	2,—	2,50	3,—	1,520	—	—	—	5,75	5,25
Février	2,—	2,50	3,—	1,448	—	—	—	5,50	5,—
Mars	2,—	2,50	3,—	1,375	—	—	—	5,50	5,—

(1) Les chiffres annuels sont des moyennes; les chiffres mensuels sont les taux en vigueur à la fin de chaque mois, ou des moyennes mensuelles en ce qui concerne les taux « hors banque » et les taux du « call money ».

(2) Taux de la Caisse Générale de Reports et de Dépôts.

### II. — Taux des dépôts en banque au 5 avril 1936.

BANQUES	Compte à vue	Compte de quinzaine	Compte à 15 jours de préavis	Comptes de dépôts à :					Caisse Gén. d'Épargne et de Retraite	
				1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans et plus	jusque 20.000 francs	au delà de 20.000 fr.
Banque de la Société Générale.	0,50	1,50	—	1,75	1,80	1,90	—	—	—	—
Banque de Bruxelles	0,50	1,50	1,50	1,65	1,80	1,90	—	—	—	—
Caisse de Reports	0,50	1,53	—	—	1,80	1,90	—	—	—	—
Kredietbank voor Handel en Nijverheid	0,50	1,50	1,50	1,65	1,80	1,90	—	—	—	—
Société Belge de Banque	0,50	1,50	1,50	1,65	1,80	1,90	—	—	—	—
Société Nation. de Crédit à l'Ind.	—	—	—	—	2,25	2,50	3,—	3,25	—	—
Caisse Gén. d'Épargne et de Retr.	—	—	—	—	—	—	—	—	3,—	2,—

N. B. — Pour les cinq premières banques, les taux sont donnés nets d'impôts.

MARCHE DES CHANGES A BRUXELLES.

I. — Cours quotidiens.

DATES	LONDRES	PARIS	NEW-YORK (câble)	AMSTERDAM	GENÈVE	MADRID	ITALIE (1)	STOCKHOLM	OSLO	COPENHAGUE	PRAGUE	MONTREAL	BERLIN	VARSOVIE	BUENOS (2)
	1 £ = 48,611 belgas	100 fr. = 39,135 b.	1 \$ = 5,8996 b.	100 fl. = 401,5083 b.	100 fr. = 192,736 b.	100 P. = 192,736 b.	100 lire = 52,5726 b.	100 cr. = 267,689 b.	100 cr. = 267,689 b.	100 cr. = 267,689 b.	100 Kc. = 24,6628 b.	1 \$ = 9,9888 b.	100 M. = 237,946 b.	100 zl. = 112,056 b.	100 tel = 5,9746 b.
23 mars 1936.....	29,29	39,0625	5,9125	402,75	193,29	80,94	47,003525	151,—	147,125	130,825	24,52	5,90375	238,34	111,625	4,38
24 — .....	29,2625	39,0225	5,89875	402,28	193,13	80,80	47,003525	150,86	146,875	130,60	24,50	5,88	238,16	111,50	4,38
25 — .....	29,2525	38,99875	5,8960	402,05	192,93	80,74	47,003525	150,875	146,975	130,60	24,50	5,88	238,—	111,48	4,38
26 — .....	29,255	38,9975	5,8970	402,04	193,—	80,62	47,003525	150,85	146,95	130,625	24,47	5,8825	238,—	111,325	4,38
27 — .....	29,24125	38,96125	5,9080	401,60	192,83	80,73	47,003525	150,825	146,90	130,525	24,46	5,88	237,75	111,25	4,38
30 — .....	29,27125	38,9625	5,9175	400,30	192,25	80,76	46,728971	150,925	147,—	130,725	24,47	5,88375	237,40	111,25	4,38
31 — .....	29,255	38,96	5,9075	400,925	192,375	80,76	46,728971	150,88	146,95	130,62	24,48	5,885	237,39	111,3175	4,38
1 avril 1936.....	29,2675	38,9625	5,9050	401,40	192,45	80,7475	46,728971	150,95	147,05	130,625	24,48	5,885	237,85	111,35	4,38
2 — .....	29,2875	38,965	5,90625	401,52	192,50	80,73	46,728971	150,95	147,075	130,75	24,45	5,8875	237,91	111,30	4,38
3 — .....	29,305	38,95875	5,9140	401,225	192,61	80,75	46,728971	151,16	147,29	130,90	24,45	5,89	237,92	111,40	4,38

(1) Lire italienne : cours pour exécution de l'article 3 de l'arrêté royal du 11 décembre 1935.

(2) Sans affaires.

II. — Moyennes annuelles et mensuelles.

	Londres	Paris	New-York (câble)	Amsterdam	Genève	Madrid	Milan	Stockholm	Berlin
1934 .....	21,640	28,206	4,2645 (*)	289,33	138,97	58,455	36,795	111,60	168,83
1935 3 premiers mois ..	20,737	28,248	4,2798	289,69	138,71	58,572	36,219	107,—	171,64
9 derniers mois ...	29,114	39,063	5,9183	400,81	192,47	80,95	48,501	150,13	238,42
1935 Janvier .....	20,988	28,236	4,2903	289,41	138,57	58,526	36,603	108,24	171,56
Février .....	20,891	28,261	4,2855	289,59	138,68	58,573	36,364	107,72	171,69
Mars .....	20,331	28,248	4,3637	290,08	138,88	58,618	35,689	105,03	171,67
Avril .....	28,521	38,948	5,9013	398,22	191,05	80,71	48,936	147,08	237,98
Mai .....	28,839	38,852	5,8967	398,82	190,54	80,45	48,606	148,72	237,98
Juin .....	29,145	39,045	5,9061	400,81	193,—	80,923	48,852	150,31	238,09
Juillet .....	29,311	39,176	5,9169	402,09	193,67	81,229	48,80	151,19	238,39
Août .....	29,436	39,243	5,9289	401,41	193,84	81,319	48,69	152,02	239,06
Septembre .....	29,247	39,080	5,9296	400,56	192,76	80,968	48,408	150,81	238,69
Octobre .....	29,143	39,116	5,9367	402,16	193,16	81,060	48,318	150,03	238,87
Novembre .....	29,148	38,965	5,9172	401,24	191,94	80,758	48,068	150,30	238,02
Décembre .....	29,236	39,137	5,9313	402,01	192,25	81,13	47,83	150,73	238,66
1936 Janvier .....	29,298	39,128	5,908	402,59	192,87	81,08	47,397	151,05	238,80
Février .....	29,347	39,208	5,8707	403,05	193,90	81,24	47,205	151,32	238,76
Mars .....	29,279	39,075	5,8897	402,64	193,31	80,97	46,999	150,98	238,22

(\*) Moyenne pour les dix derniers mois.

III. — Change à terme. (Report « R » ou déport « D » exprimés en belgas.)

DATES	POUR 1 £		POUR 100 FR. FR.		POUR 1 \$		POUR 100 FLORINS	
	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur
à 1 mois :								
21 mars 1936.....	R 0,002	R 0,003	D 0,28	—	R 0,005	—	D 0,60	—
23 — .....	R 0,002	R 0,0025	D 0,25	—	R 0,0035	R 0,0045	D 0,60	—
24 — .....	pair	R 0,002	D 0,24	D 0,22	—	R 0,0045	D 0,60	—
25 — .....	D 0,002	—	D 0,27	D 0,25	—	R 0,0035	—	D 0,60
26 — .....	pair	R 0,002	D 0,25	D 0,22	R 0,0015	R 0,003	D 0,70	—
27 — .....	R 0,005	—	D 0,47	—	R 0,002	R 0,003	—	D 0,80
28 — .....	pair	R 0,002	—	D 1,—	—	R 0,003	—	D 1,20
30 — .....	—	D 0,005	D 0,85	—	—	R 0,003	—	D 1,40
31 — .....	D 0,007	D 0,005	D 0,525	—	—	R 0,002	D 1,40	—
1 avril 1936.....	D 0,015	D 0,010	D 0,425	D 0,35	—	pair	D 1,20	—
2 — .....	D 0,006	D 0,004	D 0,425	D 0,35	R 0,001	—	D 1,—	—
3 — .....	D 0,008	D 0,005	—	D 0,45	R 0,001	R 0,002	—	D 1,—
4 — .....	D 0,014	D 0,010	D 0,45	—	—	pair	D 1,20	D 0,80
à 3 mois :								
21 mars 1936.....	—	R 0,002	D 1,25	D 1,19	R 0,009	R 0,011	D 2,50	—
23 — .....	R 0,004	R 0,005	D 1,26	D 1,22	R 0,010	R 0,012	D 2,60	D 2,30
24 — .....	pair	R 0,002	D 1,23	D 1,18	R 0,007	R 0,008	D 2,60	D 2,40
25 — .....	D 0,003	D 0,002	D 1,26	D 1,22	—	R 0,0075	D 2,60	D 2,40
26 — .....	pair	R 0,002	D 1,26	D 1,22	R 0,006	R 0,008	D 2,80	D 2,50
27 — .....	D 0,002	pair	D 1,28	—	R 0,006	R 0,007	—	D 3,20
28 — .....	D 0,006	D 0,002	D 2,20	D 2,11	R 0,005	R 0,007	—	D 4,40
30 — .....	D 0,012	D 0,010	D 1,85	—	R 0,005	R 0,007	—	D 2,80
31 — .....	D 0,018	D 0,015	D 1,55	—	R 0,001	R 0,002	D 4,60	—
1 avril 1936.....	D 0,030	D 0,024	D 1,375	D 1,30	—	pair	D 4,10	—
2 — .....	D 0,020	D 0,015	D 1,47	D 1,40	R 0,002	—	D 4,—	D 3,60
3 — .....	D 0,035	D 0,030	—	D 1,625	pair	R 0,002	D 4,60	D 4,—
4 — .....	D 0,050	D 0,040	D 1,61	—	—	pair	D 4,60	D 4,—

**INDICE MENSUEL DE LA BOURSE DE BRUXELLES (30 titres à revenu fixe, 120 titres à revenu variable).**

	TITRES A REVENU FIXE					TITRES A REVENU VARIABLE												
	Dette belge directe et indirecte	Emprunts provinces et commun.	Obligations 4 % impôt 16,50 %	Obligations 6 % net d'impôts	Tous titres A REVENU FIXE	Banques	Entrepr. immobil. et hôtelières	Tramw. ch. de f. écon. et vicinaux	Tramw. et électricité (Trusts)	Gaz et électricité	Métallurgie	Char tonnages	Zinc, plomb, mines	Glaceries et verreries	Textiles et soieries	Coloniales	Divers	Tous titres A REVENU VARIABLE
<b>Indice p. r. au mois précédent</b>																		
1936 2 mars .....	101	100	100	100	100	100	100	101	100	99	110	101	100	99	96	109	101	103
1 <sup>er</sup> avril .....	99	100	99	100	100	96	95	95	96	97	94	95	94	96	91	91	95	95
<b>Indice p. r. au 1 janvier 1928</b>																		
1935 1 <sup>er</sup> février .....	119	127	130	105	118	24	24	24	20	45	32	46	11	38	14	15	25	27
1 <sup>er</sup> mars .....	120	127	132	105	119	23	23	23	19	42	29	43	9	37	13	14	23	25
15 mars .....	112	125	129	102	114	23	24	22	20	44	30	43	9	38	13	16	23	26
Début avril .....	118	126	123	103	115	29	31	28	25	50	42	55	13	48	19	19	28	32
1 <sup>er</sup> mai .....	123	126	130	106	119	32	40	31	31	54	45	62	16	57	26	26	35	38
3 juin .....	122	131	138	107	122	33	42	33	32	57	50	80	22	59	28	26	37	40
1 <sup>er</sup> juillet .....	118	132	139	109	122	31	39	30	30	54	44	76	20	59	26	24	33	37
1 <sup>er</sup> août .....	120	132	139	109	123	30	34	27	20	53	42	72	18	56	24	25	30	36
2 septembre .....	119	134	141	110	124	29	33	25	26	50	39	66	17	56	23	23	28	33
1 <sup>er</sup> octobre .....	119	131	141	110	123	29	31	24	26	50	42	64	17	56	23	23	28	33
4 novembre .....	119	132	139	109	122	30	32	26	28	54	48	75	22	60	29	27	31	36
2 décembre .....	119	134	140	110	123	31	33	27	28	55	52	80	22	63	29	27	31	37
1936 2 janvier .....	121	134	141	107	123	32	35	28	30	55	57	98	24	64	31	28	32	39
3 février .....	124	134	143	107	124	34	36	30	33	58	70	98	30	68	36	32	37	43
2 mars .....	124	134	143	108	124	34	36	31	33	57	77	98	30	68	35	34	37	44
1 <sup>er</sup> avril .....	124	134	142	108	124	33	34	29	32	56	72	93	28	65	33	32	35	42

**RENDEMENT DE QUELQUES FONDS D'ETAT BELGES ET CONGOLAIS.**

DATES	Rente belge, 3 p. c., 2 <sup>e</sup> série net d'impôts		Dette unifiée, 4 p. c., net d'impôts		Dommages de guerre 1922 (*)		Congo 1906, 4 p. c., net d'impôts		Congo 1896, 4 p. c., net d'impôts	
	Cours	Rendement	Cours	Rendement	Cours	Rendement	Cours	Rendement	Cours	Rendement
1934 2 janvier .....	67,—	4,48	—	—	224,—	5,58	61,—	6,56	61,50	6,52
1935 2 janvier .....	74,—	4,05	—	—	248,50	5,03	75,—	5,33	74,—	5,41
1935 1 <sup>er</sup> février .....	73,25	4,10	—	—	253,—	4,94	75,—	5,33	75,50	5,30
1 <sup>er</sup> mars .....	74,50	4,03	—	—	250,50	4,99	75,50	5,30	76,50	5,23
3 avril .....	75,—	4,—	—	—	235,—	5,32	81,—	4,94	85,—	4,71
1 <sup>er</sup> mai .....	80,—	3,75	—	—	243,50	5,13	80,—	4,49	89,—	4,49
3 juin .....	78,50	3,82	96,75	4,13	249,—	4,22	93,—	4,30	94,—	4,26
1 <sup>er</sup> juillet .....	77,25	3,88	91,70	4,36	248,—	4,23	93,—	4,30	90,50	4,42
1 <sup>er</sup> août .....	78,75	3,81	92,375	4,33	256,—	4,10	93,75	4,27	92,15	4,34
2 septembre .....	77,—	3,90	92,15	4,34	249,—	4,22	92,—	4,35	91,90	4,35
1 <sup>er</sup> octobre .....	76,25	3,93	92,05	4,35	246,—	4,27	91,—	4,40	89,50	4,47
4 novembre .....	77,—	3,90	91,60	4,37	249,—	4,22	88,—	4,55	88,30	4,53
2 décembre .....	77,—	3,90	92,—	4,35	254,—	4,13	91,—	4,40	90,50	4,42
1936 2 janvier .....	78,75	3,81	93,55	4,28	258,—	4,07	91,50	4,37	92,50	4,32
3 février .....	80,50	3,73	95,85	4,17	264,—	3,98	94,—	4,26	93,60	4,27
2 mars .....	80,25	3,74	96,55	4,14	264,—	3,98	93,50	4,28	93,35	4,28
1 <sup>er</sup> avril .....	79,—	3,80	96,325	4,15	256,—	4,10	91,75	4,36	91,60	4,37

(\*) 5 p. c. net d'impôts jusqu'au 15 mai 1935 sur la valeur nominale de 250 francs; 4 p. c. net d'impôts à partir du 16 mai 1935 sur la valeur nominale de fr. 252,50.

**PRIX DE GROS DE QUELQUES PRODUITS INDUSTRIELS.**

PÉRIODES	Prix intérieurs (en francs par tonne métrique).											Prix à l'exportation (en £-or par tonne anglaise).				
	CHARBONS					SIDÉRURGIE						SIDÉRURGIE				
	pour foyer domestique brais. anthr. 20/30	Industriel menu demi-gras, mi-lavé	Fines à coke	Briquettes du pays	Coke ordinaire	Fonte moulage Charleroi	Billetes	Largets	Barres marchandes	Poutrelles	Rails	Billetes	Largets	Barres marchandes	Poutrelles	Rails
1934 Moyenne mensuelle	224,25	110,75	105,—	134,25	109,25	305,—	440,—	470,—	550,—	550,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-0	3-0-3	5-10-0
1935 Moyenne mensuelle	228,25	118,75	110,50	129,25	115,—	316,25	515,—	552,50	587,50	587,50	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-0	3-1-0	5-10-0
1935 Janvier	220,—	110,—	105,—	125,—	110,—	305,—	440,—	470,—	550,—	550,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-0	3-1-0	5-10-0
Février	220,—	110,—	105,—	125,—	110,—	305,—	440,—	470,—	550,—	550,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-0	3-1-0	5-10-0
Mars	227,—	115,—	110,—	130,—	110,—	305,—	440,—	470,—	550,—	550,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-0	3-1-0	5-10-0
Avril	227,—	115,—	110,—	130,—	110,—	320,—	540,—	580,—	600,—	600,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-0	3-1-0	5-10-0
Mai	227,—	120,—	110,—	130,—	115,—	320,—	540,—	580,—	600,—	600,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-0	3-1-0	5-10-0
Juin	227,—	120,—	110,—	130,—	115,—	320,—	540,—	580,—	600,—	600,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-0	3-1-0	5-10-0
Juillet	227,—	120,—	110,—	130,—	115,—	320,—	540,—	580,—	600,—	600,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-0	3-1-0	5-10-0
Août	227,—	120,—	110,—	130,—	115,—	320,—	540,—	580,—	600,—	600,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-0	3-1-0	5-10-0
Septembre	227,—	120,—	110,—	130,—	115,—	320,—	540,—	580,—	600,—	600,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-0	3-1-0	5-10-0
Octobre	237,—	125,—	115,—	130,—	122,—	320,—	540,—	580,—	600,—	600,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-0	3-1-0	5-10-0
Novembre	237,—	125,—	115,—	130,—	122,—	320,—	540,—	580,—	600,—	600,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-0	3-1-0	5-10-0
Décembre	237,—	125,—	115,—	130,—	122,—	320,—	540,—	580,—	600,—	600,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-0	3-1-0	5-10-0
1936 Janvier	237,—	125,—	115,—	130,—	122,—	320,—	540,—	580,—	600,—	600,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-0	3-1-0	5-10-0
Février	237,—	125,—	115,—	130,—	122,—	330,—	555,—	580,—	650,—	650,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-0	3-1-0	5-10-0
Mars	237,—	125,—	115,—	130,—	122,—	330,—	555,—	580,—	650,—	650,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-0	3-1-0	5-10-0

**PRIX MOYENS DES GRAINS ET AUTRES DENREES AGRICOLES  
VENDUS SUR LES MARCHES REGULATEURS DE BELGIQUE (« Moniteur belge »).**

ÉPOQUES	Froment	Seigle	Avoine	Orge	Pommes de terre	Lin brut	Beurre	Laine	Œufs
	en francs par 100 kilos						en francs par kilo		en francs par pièce
1934 Moyenne mensuelle	62,09	56,58	61,64	63,57	32,35	65,47	18,28	14,23	0,47
1935 Moyenne mensuelle	76,56	68,32	81,63	75,63	41,15	89,84	17,90	16,18	0,52
1934 Décembre	60,75	66,93	64,77	74,57	30,60	81,81	19,45	13,—	0,57
1935 Janvier	59,49	64,58	65,68	76,45	29,54	83,93	20,33	13,—	0,52
Février	58,52	62,09	66,95	75,70	29,62	86,89	18,34	12,94	0,38
Mars	58,43	60,41	67,51	74,83	28,34	86,17	16,46	13,13	0,29
Avril	76,50	72,23	83,16	81,78	33,70	84,86	16,63	15,38	0,31
Mai	78,37	74,53	86,68	83,89	41,79	96,76	15,08	16,90	0,32
Juin	79,—	75,68	94,10	85,27	62,56	95,72	14,73	16,44	0,38
Juillet	72,90	64,—	92,05	66,94	67,43	81,23	15,19	17,12	0,46
Août	76,57	66,03	77,31	62,16	49,05	86,90	17,44	17,65	0,58
Septembre	84,53	70,39	80,15	73,88	37,84	89,53	19,40	17,38	0,60
Octobre	89,70	71,54	83,06	76,40	36,36	92,27	19,91	17,85	0,79
Novembre	89,09	63,60	89,24	75,12	38,02	91,45	20,65	18,25	0,83
Décembre	95,58	69,75	88,72	75,40	39,61	98,35	20,58	18,06	0,79
1936 Janvier	102,38	70,77	88,01	76,44	47,60	108,26	20,97	18,10	0,68
Février	103,52	70,99	86,67	77,06	51,72	106,76	21,23	18,06	0,55

PRODUCTION INDUSTRIELLE DE LA BELGIQUE. — I. — Industries minières et métallurgiques (1).

PÉRIODES	MINES DE HOUILLE										
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS		PRODUCTION EN MILLIERS DE TONNES PAR BASSIN							Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de mois (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Namur	Liège	Campine	TOTAL		
1934 Moyenne mensuelle	86.483	125.114	366	320	584	29	436	462	2.197	22,8	3.275
1935 Moyenne mensuelle	82.990	120.165	381	323	571	27	432	473	2.207	22,6	3.323
1934 Décembre	84.762	122.356	362	317	577	28	436	464	2.184	21,9	3.576
1935 Janvier	85.339	122.662	391	331	574	25	443	474	2.238	22,9	3.589
Février	82.634	119.102	352	306	523	24	405	433	2.044	21,1	3.582
Mars	83.010	119.720	375	309	564	28	433	462	2.170	21,9	3.594
Avril	82.462	118.963	381	324	567	27	426	450	2.175	22,4	3.628
Mai	82.140	119.203	375	325	489	26	439	478	2.132	22,1	3.404
Juin	82.729	119.962	363	312	574	27	415	458	2.148	22,1	3.329
Juillet	81.453	118.440	392	321	591	27	431	481	2.243	23,6	3.452
Août	82.356	119.542	396	312	591	27	441	477	2.245	23,2	3.535
Septembre	82.157	119.322	370	329	576	25	434	465	2.198	22,4	3.326
Octobre	83.356	121.045	424	347	624	30	460	516	2.402	24,6	3.041
Novembre	84.322	122.294	365	335	585	27	400	493	2.205	22,1	2.836
Décembre	83.918	121.728	384	324	594	28	460	492	2.283	22,4	2.558
1936 Janvier	84.264	122.207	433	370	636	31	496	561	2.527	24,8	2.498
Février	83.727	121.634	381	334	610	29	452	530	2.337	23,0	2.402

PÉRIODES	COKES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité à la fin de la période	MÉTALLURGIE. — PRODUCTION EN MILLIERS DE TONNES				
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Aciers bruts	Pièces d'acier moulées	Aciers finis	Fers finis
1934 Moyenne mensuelle	364	3.674	113	817	37 (2)	242	242	4,0	181	4,8
1935 Moyenne mensuelle	391	3.644	114	792	42 (2)	255	247	5,1	192	4,5
1934 Décembre	368	3.668	106	798	37	260	243	3,2	167	4,3
1935 Janvier	371	3.661	105	766	39	248	242	3,4	185	4,7
Février	339	3.655	96	762	38	230	229	4,0	168	3,8
Mars	371	3.667	104	752	37	252	246	4,6	192	4,1
Avril	367	3.595	111	764	39	252	246	4,8	190	4,8
Mai	394	3.593	110	787	40	271	268	5,6	212	4,4
Juin	382	3.706	110	821	41	258	241	5,0	176	3,6
Juillet	413	3.623	100	795	41	263	250	5,8	181	4,4
Août	410	3.621	110	792	40	259	251	5,7	191	5,1
Septembre	398	3.619	116	811	40	239	225	5,0	178	4,7
Octobre	415	3.659	132	803	41	260	255	6,0	216	4,9
Novembre	407	3.607	136	825	41	258	250	5,8	210	4,5
Décembre	424	3.721	133	824	42	270	260	5,6	204	4,5
1936 Janvier	426	3.699	136	848	42	273	268	5,7	210	4,1
Février	405	3.715	125	810	42	268	266	5,2	208	4,4

(1) Statistique du Ministère de l'Industrie et du Travail, publiée par la Revue du Travail.

(2) Au 31 décembre.

**PRODUCTION INDUSTRIELLE DE LA BELGIQUE. — II. — Industries diverses.**

PÉRIODES	COTON Production semestr. de filés	LAINE		SUCRES				BRASSE- RIES Quantité de farines déclarées	DISTIL- LERIES Production d'alcools
		Condition- nements de Verviers et de Dison (laine con- ditionnée ou simpl. pesée) (5)	Stocks de peignés dans les peignages à façon (à fin de mois)	Production		Stocks à fin de mois (sucres bruts et raffinés)	Déclara- tions en consom- mation		
				Sucres bruts	Sucres raffinés				
				(Tonnes)					(Hectol.)
1934 Moyenne mensuelle .....	21.000 (1) 22.396 (2)	1.306	3.461	20.773	14.380	118.230	15.079	16.322	31.784
1935 Moyenne mensuelle .....	26.714 (1) 34.536 (2)	2.230	3.491	18.517	16.616	120.750	16.552	15.938	33.057
1934 Décembre .....	22.396 (2) 26.714 (1)	1.652	3.172	34.490	15.602	213.014	15.400	15.904	39.224
1935 Janvier .....		1.900	3.366	161	13.639	193.043	14.565	13.481	32.411
Février .....		1.626	3.479	289	13.897	170.853	12.163	12.129	28.376
Mars .....		1.807	3.699	101	21.501	141.127	16.431	15.027	33.848
Avril .....		2.499	3.612	—	17.432	121.559	22.070	16.118	33.655
Mai .....		2.629	3.252	—	19.163	104.536	15.278	16.283	28.186
Juin .....		2.008	3.296	—	14.080	94.899	13.157	17.874	30.098
Juillet .....		1.872	3.419	—	15.584	80.367	18.748	20.363	34.584
Août .....		1.960	3.697	—	14.687	59.365	16.460	18.532	35.534
Septembre .....		2.252	3.723	—	14.913	28.871	19.253	15.799	32.789
Octobre .....		2.906	3.620	73.048	20.470	78.013	19.370	14.482	35.449
Novembre .....		3.069	3.269	131.586	21.428	185.236	16.687	15.812	34.276
Décembre .....	2.234	3.461	17.024	12.598	191.137	14.441	15.355	37.482	
1936 Janvier .....	2.645	3.421	525	12.073	182.598	13.820	14.391		
Février .....	2.718	3.290	299	11.411	172.277	12.350	14.956		

PÉRIODES	MARGARINE ET BEURRES ARTIFICIELS			ALLUMETTES			PÊCHE		OR BRUT	
	Production	Déclara- tions en consom- mation (Tonnes)	Déclara- tions à l'exporta- tion	Fabrication	Destination donnée à la fabrication indig.		Ventes à la minque d'Ostende		extrait au Congo (3)	
					Consom- mation	Exportat. (avec décharge de l'accise)	Quantités	Valeurs (Milliers de francs)	Mines de Kilo-Moto	Toutes les mines (4)
1934 Moyenne mensuelle .....	3.183	3.166	14	4.046	1.692	2.089	1.499	5.053	538,9	904,2
1935 Moyenne mensuelle .....	3.818	3.796	19	4.194	1.941	2.481	1.659	6.014	589,0	
1934 Décembre .....	3.585	3.556	24	3.811	1.228	2.425	1.396	5.668	527,0	965,4
1935 Janvier .....	3.664	3.649	2	3.837	2.258	2.487	1.288	4.872	591,8	995,7
Février .....	3.213	3.200	21	4.107	1.584	1.969	1.146	3.938	550,3	946,0
Mars .....	3.400	3.377	33	4.296	1.708	2.196	1.895	6.006	579,8	1.017,1
Avril .....	3.668	3.651	14	4.259	4.264	2.002	1.836	6.898	586,2	1.005,3
Mai .....	3.412	3.401	11	4.075	2.218	1.816	1.636	4.962	618,7	1.064,2
Juin .....	3.161	3.135	22	3.585	1.039	2.329	1.275	4.721	581,0	1.002,7
Juillet .....	3.193	3.167	23	4.254	1.121	2.586	1.605	5.770	606,8	1.064,0
Août .....	3.994	3.966	21	3.806	1.527	2.445	1.891	6.497	623,3	1.100,7
Septembre .....	4.034	4.007	12	4.270	1.600	2.972	1.897	6.859	582,5	1.020,9
Octobre .....	5.161	5.147	10	4.636	2.525	3.186	1.924	7.331	606,7	
Novembre .....	4.236	4.220	11	4.337	1.454	2.591	1.635	6.460	606,4	
Décembre .....	4.683	4.637	45	4.863	1.991	3.189	1.886	7.855	535,2	
1936 Janvier .....	4.356	4.329	2	4.940	1.460	2.417	1.365	5.797	584,7	
Février .....	4.228	4.238	6	3.991	1.687	2.171	1.602	6.288	566,9	

(1) Production du semestre du 1er février au 31 juillet.

(2) Production du semestre du 1er août au 31 janvier.

(3) L'or brut comprend en moyenne 80 % d'or alluvionnaire à 94 % de fin environ et 20 % d'or filonien à environ 75 % de fin.

(4) A partir de 1934, production partielle se rapportant à 18 mines sur 19 en exploitation.

(5) Non compris en 1934 les chiffres du nouveau conditionnement de l'Est, à Heusy.

**COMMERCE SPECIAL DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ETRANGERS.**

	Animaux vivants		Objets d'alimentation et boissons		Matières brutes ou simplement préparées		Produits fabriqués		Or et argent non ouvrés et monnaies	TOTAUX		PRIX MOYEN PAR TONNE (francs)		
	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Valeurs (millions de francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)			
<b>IMPORTATIONS :</b>														
1934 L'année .....	10,5	39,6	3.799	2.902	27.270	6.865	667	3.897	319,2	31.747	14.022	442		
1935 L'année .....	13,5	44,0	3.507	3.449	26.412	8.859	673	4.656	317,0	30.606	17.325	566		
1934 Décembre .....	1,1	3,7	301	235	2.272	632	52	306	16,9	2.626	1.194	455		
1935 Janvier .....	0,7	2,3	241	206	2.117	593	41	249	24,1	2.399	1.075	448		
Février .....	0,6	2,2	263	219	2.007	542	48	281	15,7	2.319	1.060	457		
Mars .....	1,2	3,8	302	235	2.138	573	58	330	18,5	2.499	1.160	464		
Avril .....	1,3	4,5	234	262	2.124	642	62	410	13,0	2.421	1.331	550		
Mai .....	1,1	3,4	271	270	2.162	816	69	491	29,8	2.503	1.610	643		
Juin .....	0,8	2,4	260	261	2.091	715	59	443	37,6	2.411	1.459	605		
Juillet .....	1,1	3,2	278	263	2.255	821	59	417	48,0	2.593	1.552	598		
Août .....	1,1	3,4	286	268	2.152	742	59	378	17,6	2.498	1.409	564		
Septembre .....	1,3	4,6	328	323	2.302	704	51	384	28,3	2.683	1.443	538		
Octobre .....	1,9	6,1	415	435	2.318	824	66	446	15,1	2.801	1.726	616		
Novembre .....	1,4	4,3	284	338	2.278	854	51	424	25,5	2.613	1.647	630		
Décembre .....	1,1	3,7	345	368	2.423	1.008	55	425	43,7	2.824	1.848	654		
1936 Janvier .....	1,5	5,7	366	374	2.212	1.022	51	400	28,4	2.630	1.830	696		
Février .....	1,4	4,3	296	317	2.195	907	56	430	36,5	2.549	1.695	665		
<b>EXPORTATIONS :</b>														
1934 L'année .....	6,1	49,7	554	779	14.217	5.352	5.212	7.360	254,9	19.989	13.795	690	- 227	98,4
1935 L'année .....	8,0	66,1	560	873	14.736	6.854	4.995	8.014	339,5	20.299	16.146	795	- 1.179	93,2
1934 Décembre .....	0,5	4,0	53	74	1.015	445	369	573	22,2	1.438	1.118	777	- 76	93,6
1935 Janvier .....	0,4	2,9	63	74	1.053	487	405	600	18,8	1.522	1.184	778	+ 109	110,1
Février .....	0,4	2,7	51	59	934	426	365	524	26,7	1.351	1.039	769	- 21	98,0
Mars .....	0,9	7,2	51	59	1.051	476	403	568	21,5	1.506	1.132	752	- 28	97,6
Avril .....	1,1	8,8	46	70	1.043	487	411	596	12,6	1.501	1.175	782	- 156	88,2
Mai .....	0,6	4,7	35	68	1.177	572	421	639	67,7	1.634	1.352	828	- 258	84,0
Juin .....	0,8	6,5	44	75	1.273	594	466	706	33,3	1.785	1.415	793	- 44	97,0
Juillet .....	1,0	7,5	37	70	1.265	560	449	704	16,6	1.752	1.358	775	- 194	87,5
Août .....	0,7	5,7	38	65	1.302	528	406	671	19,1	1.747	1.289	738	- 120	91,5
Septembre .....	0,7	6,2	42	64	1.445	589	404	692	33,7	1.892	1.385	732	- 59	95,9
Octobre .....	0,6	6,1	53	88	1.523	743	477	819	32,6	2.055	1.687	821	- 39	97,8
Novembre .....	0,4	4,3	52	87	1.326	725	406	748	28,8	1.784	1.593	893	- 54	96,7
Décembre .....	0,3	3,5	48	93	1.346	693	385	748	28,0	1.780	1.565	879	- 283	84,7
1936 Janvier .....	0,5	4,1	56	90	1.357	737	373	727	21,6	1.786	1.580	885	- 250	86,3
Février .....	0,7	6,6	47	89	1.272	689	315	676	25,9	1.635	1.487	910	- 207	87,8

EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (-) DE LA BALANCE COMMERCIALE  
(millions de francs)

RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS, EN %

**RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES.**  
Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement.

FÉVRIER 1936.

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement pendant le mois	Dettes obligataire (2)	Coupons bruts payables pendant le mois (1)
	recensées	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			
<b>A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique.</b>										
1. Banques .....	3	2	1	61.200	1.340	4.498	5	3.900	19.023	951
2. Assurances .....	1	1	—	600	11	11	—	—	—	—
3. Opérations financières .....	34	30	4	138.856	8.546	2.848	257	1.734	60.411	2.630
4. Exportations, importations.	1	1	—	500	151	272	—	300	1.000	50
5. Commerce de fer et métaux.	1	1	—	40	36	12	—	—	—	—
6. Comm. d'habil. et d'ameubl.	5	4	1	2.575	253	124	5	—	11.055	744
7. Comm. de prod. alimentaires.	6	3	3	5.620	694	250	165	—	—	—
8. Commerces divers .....	36	24	12	34.108	272	2.229	1.121	1.245	1.596	106
9. Sucreries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	400	16
10. Meuneries .....	3	2	1	4.200	1.441	1.447	127	863	350	21
11. Brasseries .....	6	6	—	6.246	5.125	1.519	—	966	—	—
12. Distilleries d'alcool .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13. Autres industr. alimentaires.	7	5	2	6.042	2.397	699	67	589	—	—
14. Carrières .....	2	1	1	19.500	322	158	237	—	6.500	405
15. Charbonnages .....	1	1	—	500	20	55	—	—	64.929	3.399
16. Mines et autres industr. extr.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17. Gaz .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18. Électricité .....	1	1	—	20.000	27.317	3.235	—	2.613	82.850	4.970
19. Constructions électriques ...	2	1	1	145	292	74	3	65	2.500	163
20. Hôtels, théâtres, cinémas ...	11	7	4	3.547	1.539	678	119	230	1.240	38
21. Imprimerie, publicité .....	6	6	—	9.190	6.583	183	—	93	1.438	172
22. Textiles (lin, cot., laine, soie)	16	14	2	42.473	31.614	10.187	414	4.173	10.000	600
23. Mat. art. et prod. céramique.	2	1	1	5.750	13.716	101	82	212	150	10
24. Métallurg. et constr. mécan.	7	1	6	31.660	6.905	34	4.190	—	255.558	15.094
25. Constr. (bâtim. et trav. publ.)	6	4	2	5.770	1.822	219	36	225	—	—
26. Papeteries (industries) .....	1	—	1	100	39	—	39	—	—	—
28. Produits chimiques .....	6	4	2	3.225	1.025	500	67	414	12.500	625
29. Industries du bois .....	3	3	—	6.470	2.877	2.201	—	1.119	—	—
30. Tanneries et corroiries .....	1	1	—	900	420	165	—	—	98	5
31. Automobiles .....	1	1	—	1.000	23	290	—	—	—	—
32. Verreries et cristalleries ...	3	3	—	800	1.699	618	—	298	—	—
33. Glaceries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
34. Industries diverses .....	13	11	2	14.210	23.236	2.956	113	1.535	10.000	635
35. Chemins de fer .....	3	2	1	650	2.848	88	62	15	—	—
36. Chemins de fer vicinaux ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
37. Navigation et aviation .....	1	1	—	500	1	10	—	—	—	—
38. Télégraphes et téléphones ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
39. Tramways électriques .....	—	—	—	—	—	—	—	—	361	14
40. Autobus .....	1	1	—	226	162	57	—	36	—	—
41. Transports non dénommés ...	2	1	1	341	51	12	73	5	—	—
42. Divers non dénommés .....	4	4	—	971	1.122	174	—	110	—	—
TOTAL ...	196	148	48	427.915	142.491	35.904	7.182	20.740	541.959	31.546
<b>B. — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge.</b>										
1. Banques et sociétés financ. ...	1	1	—	8.000	703	4	—	—	12.135	485
2. Sociétés commerciales .....	—	—	—	—	—	—	—	—	100.000	6.000
3. Sociétés industrielles .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Sociétés agricoles .....	1	1	—	6.000	739	169	—	—	—	—
5. Services publics .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL ...	2	2	—	14.000	1.442	173	—	—	112.135	6.485
<b>C. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger.</b>										
1. Société d'électricité .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Chemins de fer .....	—	—	—	—	—	—	—	—	9.945	398
3. Tramways .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Plantations et sociétés colon.	1	—	1	30.000	3.274	—	540	—	42.889	2.545
5. Sociétés diverses .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL ...	1	—	1	30.000	3.274	—	540	—	52.834	2.943
TOTAL GÉNÉRAL ...	199	150	49	471.915	140.659	36.077	7.722	20.740	706.928	40.974

(1) En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de février (milliers de francs)

Coupons d'emprunts intérieurs de l'État .....	164.561
Coupons d'emprunts de la Colonie .....	863
Coupons d'emprunts des provinces et des communes .....	25.983
Coupons d'emprunts d'organismes divers .....	22.892

TOTAL ... 214.299

Coupons d'emprunts extérieurs de l'État .....

7.131

(2) Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES.

I. — Détail des émissions (milliers de francs).

FEVRIER 1936.

RUBRIQUES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS					AUGMENTATIONS DE CAPITAL				Émissions		Primes d'émission	Apports en nature compris dans les souscript. et augment. de capital	DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS anonymes, en commandite par actions et à responsabilité limitée (*)				RÉDUCTIONS DE CAPITAL	
	anonymes, en commandite par actions et à responsabilité limitée			coopératives et unions du crédit		(Actions)			d'obligations		Liquidations			Fusions					
	Nom-bre	Montant nominal	Montant libéré	Nom-bre	Montant minimum	Nom-bre	Capital ancien	Augmen-tation nominale	Montant libéré	Nom-bre	Montant			Nom-bre	Montant	Nom-bre	Montant	Nom-bre	Montant
1. Banques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1.000	—	—	—	—
2. Assurances	1	1.000	1.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.000	—	—	—	—	—	—
3. Opérations financières	6	1.900	1.465	4	410	1	500	19.500	16.025	—	—	—	15.243	3	2.200	—	—	2	9.200
4. Exportations, importations	2	640	368	—	—	1	100	50	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Commerce de métaux	1	1.250	1.250	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	202
6. Commerce d'habillement et ameubl.	6	1.530	1.530	2	21	1	100	1.100	440	—	—	—	1.270	3	140	—	—	1	450
7. Commerce de produits alimentaires.	3	1.050	1.020	1	50	3	2.170	1.115	920	—	—	—	1.020	—	—	—	—	1	900
8. Commerces divers	23	8.869	8.849	2	102	1	3.000	450	450	—	—	—	6.498	8	2.000	—	—	1	1.320
9. Sucrieries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10. Meuneries	—	—	—	—	—	1	4.729	21	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11. Brasseries	2	270	270	—	—	1	525	275	275	—	—	—	100	—	—	—	—	—	—
12. Distilleries d'alcool	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13. Autres industries alimentaires	3	321	321	2	2	—	—	—	—	—	—	—	220	2	350	—	—	—	—
14. Carrières	—	—	—	1	70	1	14.000	8.050	8.050	—	—	—	—	—	—	—	—	1	5.950
15. Charbonnages	—	—	—	—	—	1	6.000	9.000	9.000	1	34.000	—	9.000	—	—	—	—	—	—
16. Mines et industries extractives	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17. Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18. Électricité	1	480	480	—	—	—	—	—	—	—	—	—	480	—	—	—	—	—	—
19. Constructions électriques	1	200	150	1	50	—	—	—	—	—	—	—	138	—	—	—	—	—	—
20. Hôtels, théâtres, cinémas	2	350	300	1	100	1	1.500	750	150	—	—	—	219	2	1.600	—	—	—	—
21. Imprimerie, publicité	1	25	5	1	10	1	150	350	350	—	—	—	—	1	300	—	—	—	—
22. Textiles (lin, coton, laine, soie)	2	1.700	1.060	—	—	—	—	—	—	—	—	—	490	1	100	—	—	—	—
23. Matériaux artificiels et céramiques	1	409	409	—	—	—	—	—	—	—	—	—	134	—	—	—	—	—	—
24. Métallurgie et construction mécaniq.	2	825	717	1	25	1	2.200	550	110	—	—	—	225	2	3.050	—	—	1	3.144
25. Construction (bâtim. et trav. publics)	3	2.410	1.330	2	40	—	—	—	—	—	—	—	1.020	—	—	—	—	—	—
26. Papeteries (industries)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
27. Plantations et sociétés coloniales	1	15.000	14.600	—	—	4	40.500	22.100	6.061	—	—	—	14.500	—	—	—	—	5	44.826
28. Produits chimiques	1	50	50	—	—	1	500	500	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
29. Industries du bois	2	175	135	—	—	—	—	—	—	—	—	—	25	—	—	—	—	—	—
30. Tanneries et corroiries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	100	—	—	1	2.600
31. Automobiles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
32. Verreries et cristalleries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
33. Glaceries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	5.200
34. Industries diverses	5	2.615	2.615	1	41	1	3.000	2.000	2.000	—	—	—	3.041	—	—	—	—	1	4.000
35. Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
36. Chemins de fer vicinaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
37. Navigation et aviation	3	410	410	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	3.500
38. Télégraphe, téléphone	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
39. Tramways électriques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40. Autobus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
41. Transports non dénommés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	200	—	—	—	—
42. Divers non dénommés	—	—	—	1	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL...	72	41.479	38.334	20	931	20	78.974	65.811	44.002	1	34.000	—	54.623	25	11.040	—	—	17	81.292

(\*) Coopératives et Unions du Crédit : 17 sociétés dissoutes au capital minimum de 1.229.000 francs.

**EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES  
EN FEVRIER 1936.**

II. — Groupement des sociétés anonymes et en commandite par actions selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé (*milliers de francs*).

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS			AUGMENTATIONS DE CAPITAL (Actions)				Émissions d'obligations		Primes d'émission	Apports en nature compris dans les souscr. et augm. de capital	DISSOLUTIONS		RÉDUCTIONS DE CAPITAL Montant
	Nom-bre	Montant nominal	Montant libéré	Nom-bre	Capital ancien	Augm. nominale	Montant libéré	Nom-bre	Montant			Liquid.	Fusions	
												Montant		

1° Selon le lieu où s'exerce leur activité.

En Belgique .....	71	26.479	23.734	15	32.474	34.711	28.941	1	34.000	—	31.123	11.040	—	36.466
En Belgique et à l'étr.	—	—	—	1	6.000	9.000	9.000	—	—	—	9.000	—	—	—
Au Congo, Belge .....	1	15.000	14.600	4	40.500	22.100	6.061	—	—	—	14.500	—	—	44.826
<b>TOTAL...</b>	<b>72</b>	<b>41.479</b>	<b>38.334</b>	<b>20</b>	<b>78.974</b>	<b>65.811</b>	<b>44.002</b>	<b>1</b>	<b>34.000</b>	<b>—</b>	<b>54.623</b>	<b>11.040</b>	<b>—</b>	<b>81.292</b>

2° Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé.

Jusqu'à 1 million ....	65	17.116	14.971	13	19.874	4.961	3.287	—	—	—	8.961	6.840	—	3.602
De plus de 1 à 5 millions	6	9.363	8.763	3	8.600	4.300	3.640	—	—	—	7.005	4.200	—	18.564
De plus de 5 à 10 mill.	—	—	—	2	20.000	17.050	17.050	—	—	—	9.000	—	—	29.650
De plus de 10 à 20 mill.	1	15.000	14.600	2	30.500	39.500	20.025	—	—	—	29.657	—	—	29.476
De plus de 20 à 50 mill.	—	—	—	—	—	—	—	1	34.000	—	—	—	—	—
De plus de 50 à 100 mill.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
De plus de 100 millions.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAL...</b>	<b>72</b>	<b>41.479</b>	<b>38.334</b>	<b>20</b>	<b>78.974</b>	<b>65.811</b>	<b>44.002</b>	<b>1</b>	<b>34.000</b>	<b>—</b>	<b>54.623</b>	<b>11.040</b>	<b>—</b>	<b>81.292</b>

**INSCRIPTIONS  
HYPOTHECAIRES (1).**

**RECOURS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES  
D'UTILITE PUBLIQUE A L'EMPRUNT.**

PÉRIODES	Montants calculés d'après les droits d'inscription perçus (cfr. <i>Moniteur belge</i> )	PÉRIODES	ÉMISSIONS PUBLIQUES		OPÉRATIONS BANCAIRES CRÉDIT COMMUNAL DE BELGIQUE			
			Emprunts directs des pouvoirs publics (2)		Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis pour le paiement de :		Dépenses ordinaires (Ouverture de crédits gagés par les impôts cédulaires et additionnels)	
			en Belgique	à l'étranger	Prélèvem. sur compte	Remboursem. nets	Avances nettes	Remboursem. nets
	<i>milliers de fr.</i>		<i>milliers de fr.</i>	<i>millions</i>	<i>milliers de francs</i>			
1934 Moyenne mens. .	205.903	Année 1934 .....	350.000	(3)	499.740	175.829	170.401	223.400
1935 Moyenne mens. .	205.146	Année 1935 .....	160.000	fr. fr. 700	452.204	145.942	206.355	192.920
1934 Décembre .....	204.887	1935 Janvier .....	—	fr. fr. 475	55.963	2.804	11.586	26.128
1935 Janvier .....	190.233	Février .....	—	—	18.013	1.530	9.436	11.287
Février .....	275.888	Mars .....	—	fr. fr. 225	27.344	2.082	20.126	11.742
Mars .....	268.923	Avril .....	100.000	—	22.531	1.370	19.598	12.834
Avril .....	176.196	Mai .....	—	—	77.549	5.566	24.667	5.580
Mai .....	210.280	Juin .....	—	—	34.719	2.957	32.111	10.699
Juin .....	162.391	Juillet .....	—	—	42.805	1.561	19.895	17.853
Juillet .....	294.488	Août .....	—	—	15.183	6.880	20.511	11.254
Août .....	161.867	Septembre .....	—	—	30.369	798	13.302	14.374
Septembre .....	156.086	Octobre .....	—	—	39.370	3.346	12.064	27.489
Octobre .....	238.566	Novembre .....	(4)	—	24.292	3.817	8.907	20.846
Novembre .....	152.007	Décembre .....	60.000	—	64.066	113.231	14.162	22.834
Décembre .....	174.824	1936 Janvier .....	—	—	21.041	2.792	17.159	20.310
1936 Janvier .....	212.334	Février .....	—	(5) £ 8,6	33.128	3.023	9.258	15.661
Février .....	175.716	Mars .....	—	(6) Kr. suéd. 20	38.828	4.352	15.155	9.831

(1) Y compris les renouvellements au bout de 15 ans, qui se montent à environ 1 % du total, mais non compris les hypothèques légales.

(2) Dans les pouvoirs publics, on comprend, outre l'Etat, les provinces et les communes, les organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'eau, le Crédit Communal, etc.

(3) Il a été émis en Hollande, en décembre 1934, pour 1.500 millions de francs de bons du Trésor, à 3 mois, renouvelables, au taux de 4,75 p. c. (Cet emprunt n'est pas compris dans nos statistiques.)

(4) Il a été émis, en novembre 1935, par la ville d'Anvers, un emprunt bons de caisse de 35 millions de francs à un an, 4,50 p. c. (Cet emprunt n'est pas compris dans nos statistiques.)

(5) Emprunt de conversion de £ 8.600.000, 4 p. c., émis en Angleterre et en Hollande à 98,50.

(6) Emprunt de conversion de Kr. suédoises 20.000.000, 4 p. c., émis en Suède à 98.

**RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES.**
**Tableau rétrospectif.**

PÉRIODES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut distribué aux actionnaires	Dette obligataire (1)	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			
				(Milliers de francs)						
Année 1934 .....	7.334	4.275	3.059	48.685.737	—	3.003.041	1.669.209	2.182.970	10.512.906	671.252
Année 1935 .....	7.183	4.324	2.859	44.715.205	—	2.875.215	1.219.768	2.167.319	10.292.678	564.900
2 premiers mois 1935.....	295	186	109	909.292	—	87.337	34.669	65.861	2.047.152	116.947
2 premiers mois 1936.....	313	243	70	980.852	424.081	103.214	10.542	64.632	2.302.605	120.329
1934 Décembre.....	296	164	132	3.427.056	—	191.928	61.399	151.182	634.486	37.186
1935 Janvier .....	112	71	41	496.507	—	67.281	19.556	53.652	1.513.536	85.647
Février .....	183	115	68	412.785	—	20.056	15.113	12.209	533.616	31.300
Mars .....	1.249	771	478	5.181.144	—	377.564	86.324	308.864	644.724	35.813
Avril .....	1.527	874	653	6.384.604	—	346.731	207.371	242.052	749.369	41.809
Mai .....	1.143	667	476	8.728.772	—	615.927	264.806	447.572	871.611	44.309
Juin .....	624	393	231	3.215.437	—	192.852	116.573	154.532	728.186	39.151
Juillet .....	363	227	136	5.153.370	—	230.899	65.462	214.916	1.478.090	82.299
Août .....	154	90	64	1.351.984	—	50.508	27.353	33.898	573.219	33.579
Septembre.....	244	141	103	942.818	—	68.997	31.173	43.877	634.400	34.166
Octobre .....	559	369	190	4.792.791	—	312.002	161.688	204.803	785.550	44.864
Novembre .....	260	167	93	3.304.991	—	288.439	86.374	226.111	979.608	48.929
Décembre .....	277	187	90	3.266.733	—	233.804	32.036	178.285	800.769	43.034
1936 Janvier .....	114	93	21	508.937	283.422	67.137	2.820	43.892	1.595.677	88.355
Février .....	199	150	48	471.915	140.659	36.077	7.722	20.740	706.928	40.974

(1) En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

**ÉMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES.**
**(Sociétés anonymes, en commandite par actions et à responsabilité limitée.)**
**Tableau rétrospectif (milliers de francs).**

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS			AUGMENTATIONS DE CAPITAL				ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		ENSEMBLE DES ÉMISSIONS	PRIMES D'ÉMISSION	APPORTS EN NATURE compris dans les souscript. et augm. de capital	ÉMISSIONS NETTES (*)
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré	ACTIONS				Nombre	Montant				
				Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré			Montant nominal			
Année 1934 .....	594	1.401.297	1.209.700	189	1.741.069	666.130	605.910	21	99.960	2.167.387	13.084	1.491.326	437.328
Année 1935 .....	770	1.410.078	1.336.064	256	3.018.270	1.480.408	1.325.847	24	191.650	3.082.134	129.174	2.065.677	917.058
2 prem. mois 1935.	115	775.516	759.664	35	182.115	331.622	314.821	6	11.200	1.118.338	5.450	924.193	217.942
2 prem. mois 1936.	167	119.754	101.798	34	200.596	151.208	128.599	2	40.000	310.962	3.887	172.718	101.566
1934 Décembre ...	56	776.404	657.411	28	260.092	146.767	146.216	2	24.750	947.921	—	744.336	84.041
1935 Janvier .....	50	347.441	343.009	19	110.940	149.297	141.682	2	2.700	499.438	6.100	421.710	71.781
Février .....	65	428.075	416.655	16	71.175	182.325	173.139	4	8.500	618.900	50.350	502.483	146.161
Mars .....	57	52.896	42.456	12	34.213	17.867	12.212	3	6.000	76.763	—	42.539	18.129
Avril .....	43	20.116	17.651	22	61.365	49.355	49.191	3	5.500	74.971	—	29.457	42.885
Mai .....	45	26.170	22.215	26	134.770	77.585	26.037	1	3.000	106.755	—	20.720	30.532
Juin .....	55	56.573	52.874	34	827.785	376.917	371.201	3	85.800	519.290	57.500	309.836	257.539
Juillet .....	52	57.144	46.616	19	211.781	202.904	201.845	2	26.450	286.498	—	223.600	51.311
Août .....	51	31.061	29.433	9	74.010	21.480	19.830	2	600	53.141	—	22.707	27.156
Septembre.....	60	30.803	25.947	15	38.655	72.185	70.993	—	—	102.988	—	88.367	8.573
Octobre .....	07	57.493	55.592	17	126.305	41.766	40.693	2	2.200	101.459	—	81.330	17.155
Novembre ...	78	69.237	62.293	16	295.660	110.670	55.553	1	900	180.807	3.724	76.492	45.978
Décembre ...	142	233.067	221.323	51	1.031.611	178.057	163.471	1	50.000	461.124	11.500	246.436	199.858
1936 Janvier .....	95	78.275	63.464	14	121.622	85.397	84.597	1	6.000	169.672	3.887	118.095	39.853
Février .....	72	41.479	38.334	20	78.974	65.811	44.002	1	34.000	141.290	—	54.623	61.713

(\*) Comprendent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les apports en nature.

**RENDEMENT DES IMPOTS EN BELGIQUE** (d'après le « Moniteur belge »).

1° Recettes fiscales sans distinction d'exercices (non compris les additionnels provinciaux et communaux).

(Millions de francs.)

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
Année 1934 .....	2.823	2.746	2.638	8.207	—
Année 1935 .....	2.625	2.774	2.935	8.334	—
1934 Décembre .....	260	224	210	693	8.207
1935 Janvier .....	271	208	198	677	677
Février .....	249	188	192	629	1.306
Mars .....	199	217	228	645	1.951
Avril .....	199	243	275	718	2.669
Mai .....	231	244	273	748	3.417
Juin .....	169	228	251	648	4.065
Juillet .....	192	234	247	672	4.737
Août .....	158	248	229	635	5.372
Septembre .....	195	231	261	687	6.059
Octobre .....	251	245	273	770	6.829
Novembre .....	243	246	253	742	7.571
Décembre .....	266	241	256	763	8.334
1936 Janvier .....	338	229	254	820	820
Février .....	201	225	259	685	1.505

2° Recettes totales d'impôts effectuées jusqu'au 28 février 1936 pour les exercices 1935 et 1936  
(non compris les additionnels provinciaux et communaux).

(Millions de francs.)

	Exercice 1935		Exercice 1936		Février 1936	
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires (12/12 <sup>es</sup> )	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires (2/12 <sup>es</sup> )	Recettes effectuées pour	
					l'exerc. 1935	l'exerc. 1936
I. Contributions directes .....	2.115	2.063	227	197	112	89
II. Douanes et accises .....	2.785	2.791	424	441	12	214
dont douanes .....	1.456	1.468	252	247	—	126
accises .....	1.097	1.084	144	193	1	74
III. Enregistrement .....	2.935	2.592	511	513	—	259
dont enregistrement et transcr.	521	360	79	95	—	39
successions .....	185	192	32	37	—	15
timbre, taxe de transm.	2.187	2.005	394	374	—	202
Total ...	7.835	7.447	1.161	1.151	124	561
Différence (±) par rapport aux évaluations budgétaires .....		+ 388		+ 10		

NOTE. — L'exercice fiscal commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 octobre de l'année suivante. Pour les impôts directs, la période de perception dépasse de 10 mois l'année civile; la remise des déclarations par le contribuable et l'établissement des rôles par l'administration prennent, en effet, un certain temps. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à partir de la clôture de l'exercice.

**COURS DES METAUX PRECIEUX A LONDRES.**

DATES	Or		Argent		Rapport or — argent
	En sh. et p. par once (2) d'or fin	En francs (1) par kg. d'or fin	En deniers par once (2) au titre stand. (222/240)	En francs (1) par kg. de fin	
1934 2 janvier .....	127/0	23.906,81	19 5/16	327,52	72,99
1935 2 janvier .....	140/10 1/2	23.822,36	24 5/8	375,15	63,50
1935 1 <sup>er</sup> février .....	142/4	23.994,61	24 5/16	369,24	64,98
1 <sup>er</sup> mars .....	145/1	23.961,14	26 1/16	387,78	61,79
1 <sup>er</sup> avril .....	145/8 1/2	33.026,65 (3)	28 7/16	580,70 (3)	56,87
1 <sup>er</sup> mai .....	145/0	33.058,40	34 1/2	708,61	46,65
3 juin .....	142/0	33.082,07	33 1/2	703,11	47,05
1 <sup>er</sup> juillet .....	141/4 1/2	33.186,45	31 1/4	660,87	50,22
1 <sup>er</sup> août .....	140/9 1/2	33.213,61	30 3/16	641,57	51,77
2 septembre .....	140/3	33.273,24	29,—	619,82	53,68
1 <sup>er</sup> octobre .....	141/7 1/2	33.088,62	29 3/8	618,29	53,52
4 novembre .....	141/5	33.136,56	29 1/2	622,74	53,21
2 décembre .....	141/0	33.044,59	29 1/4	617,57	53,51
1936 2 janvier .....	141/4	33.190,87	22 3/8	473,38	70,11
3 février .....	140/11	33.248,76	19 13/16	421,14	78,95
2 mars .....	141/1 1/2	33.212,84	19 1/2	413,44	80,33
1 <sup>er</sup> avril .....	140/8	33.090,84	19 15/16	422,54	78,31

(1) Conversion effectuée au cours de la livre sterling à Bruxelles à la date de la cotation.

(2) L'once troy = 31,103481 grammes.

(3) Dévaluation du franc belge (arrêté royal du 31 mars 1935).

**Banque Nationale de Belgique**  
Moyennes annuelles et mensuelles des situations hebdomadaires.  
(Milliers de francs.)

DATES	Encaisse-or	Portefeuille- effets sur la Belgique et valeurs-or sur l'étranger	Avances sur fonds publics	Bons, annuités et titres d'obligations du Trésor belge (Loi du 27-12-1930 et du 19-7-1932)	Billets en circulation	Comptes courants		Total des engagements à vue
						Particuliers	Trésor	
Année 1934 .....	13.265.240	3.480.181	286.917	1.727.786	17.473.502	1.353.811	434.884	19.262.197
Année 1935 { jusqu'au 31 mars .....	12.497.675	5.874.357	724.515	1.037.962	19.796.655	3.956.095	165.065	23.917.815
{ depuis le 1 <sup>er</sup> avril .....	16.881.985							
1935 Janvier .....	12.747.604	3.634.323	732.452	1.699.257	17.984.917	1.192.494	228.549	19.405.960
Février .....	12.676.946	3.243.783	995.873	1.699.257	18.096.011	901.572	222.701	19.220.284
Mars .....	12.005.992	3.876.579	1.300.103	1.699.257	18.412.439	926.125	165.880	19.504.444
Avril .....	14.040.481	5.226.902	992.529	829.349	19.155.852	2.239.122	180.914	21.675.888
Mai .....	15.763.803	6.178.846	722.491	829.349	19.485.537	4.345.621	129.028	23.960.186
Juin .....	17.915.697	7.337.858	560.995	829.349	20.278.499	6.658.363	158.344	27.095.206
Juillet .....	17.753.321	7.125.365	606.822	811.622	20.392.510	6.242.033	121.887	26.756.430
Août .....	17.531.907	7.010.613	614.149	811.622	20.627.706	5.641.582	131.137	26.400.425
Septembre .....	17.077.045	6.716.754	602.078	811.622	20.680.995	4.834.104	129.459	25.644.558
Octobre .....	17.286.892	6.824.295	576.349	811.622	20.982.434	4.841.859	118.536	25.942.829
Novembre .....	17.249.784	6.760.347	564.059	811.622	20.820.833	4.815.932	207.313	25.814.078
Décembre .....	17.334.770	6.528.958	489.433	811.622	20.668.636	4.785.032	200.288	25.653.956
1936 Janvier .....	17.053.199	6.295.633	441.095	801.509	20.620.771	4.325.027	129.548	25.075.346
Février .....	16.913.178	6.118.025	407.275	798.981	20.416.458	4.213.072	97.053	24.726.583
Mars .....	16.634.810	5.893.864	455.738	798.981	20.722.516	3.460.855	86.021	24.269.392

---

---

13683 - Anc. Et. d'Imp. Th. Dewarichet  
J. M. G. et L. Dewarichet, frères et  
sœurs, soc. en nom coll., 16, rue du  
Bois-Sauvage, Bruxelles. Tél. 17.88.12

---

---